

79

PLANNING PAPER

Coût budgétaire d'un chômeur de 1983 à 1997

Budgettaire kost van een werkloze van 1983 tot 1997

M.-J. FESTJENS, M. LAMBRECHT, L. MASURE,
M. SAINTRAIN, S. SCHÜTTRINGER

SEPTEMBER/SEPTEMBRE 1997

Coût budgétaire d'un chômeur de 1983 à 1997

Budgettaire kost van een werkloze van 1983 tot 1997

M.-J. FESTJENS, M. LAMBRECHT, L. MASURE,
M. SAINTRAIN, S. SCHÜTTRINGER

SEPTEMBER/SEPTEMBRE 1997

Het Federaal Planbureau is een instelling van openbaar nut.

Le Bureau fédéral du Plan est un organisme d'intérêt public.

Het FPB voert beleidsrelevant onderzoek uit op het economische, sociaal-economische en leefmilieu-terrein.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnemental.

Hiertoe verzamelt en analyseert het FPB gegevens, onderzoekt het aanneembare toekomstscenario's, identificeert het alternatieven, beoordeelt het de gevolgen van beleidsbeslissingen en formuleert het voorstellen.

A cette fin le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Het stelt zijn wetenschappelijke expertise onder meer ter beschikking van de Regering, het Parlement, de sociale gesprekspartners, nationale en internationale instellingen.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales.

Het FPB zorgt voor een ruime verspreiding van haar werkzaamheden. De resultaten van haar onderzoek worden ter kennis gebracht van de gemeenschap en dragen zo bij tot het democratische debat.

Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

URL

URL

<http://www.plan.be>

<http://www.plan.be>

PUBLICATIES

PUBLICATIONS

Terugkerende publicaties :

Publications récurrentes :

De economische vooruitzichten
De economische begroting

Les perspectives économiques
Le budget économique

Planning Papers (de laatste nummers)

Planning Papers (les derniers numéros)

Het doel van de "Planning Papers" is de analyse- en de onderzoekswerkzaamheden van het Federaal Planbureau te verspreiden.

L'objet des "Planning Papers" est de diffuser des travaux d'analyse et de recherche du Bureau fédéral du Plan.

75. *Variantes de réductions des cotisations sociales employeurs et de modalités de financement alternatives Simulations betreffende een vermindering van de werkgeversbijdragen voor de sociale zekerheid en vormen van alternatieve financiering*- F. Bossier, Th. Bréchet, M. Englert, L. Masure, M. Saintrain, C. Streel, F. Vanhorebeek - décembre 1995
76. *Politiques et mesures destinées à modifier les tendances des émissions anthropiques de gaz à effet de serre en Belgique* - F. Bossier, Th. Bréchet, N. Gouzée, S. Mertens, P. Vandenstein, S. Willems - février 1996
77. *Réflexions sur un dispositif de développement des services de proximité*
Michel Saintrain, Catherine Streel - Février 1996
78. *Effets macroéconomiques de diverses modalités d'accroissement des recettes et de réduction des dépenses des administrations publiques - De macro-economische impact van diverse modaliteiten betreffende de verhoging van de ontvangsten en de daling van de overheidsuitgaven*- F. Bossier, M. Englert, C. Streel- Septembre 96

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Imprimé par les soins du Ministère des Affaires économiques.

Overname wordt toegestaan, behalve voor handelsdoeleinden, mits bronvermelding.

Drukwerk: Ministerie van Economische Zaken

TABLE DES MATIÈRES - INHOUDSTAFEL

La partie I est disponible en français et en néerlandais. La partie II regroupant les chapitres techniques et l'annexe a été laissée dans la langue de leurs auteurs.

Deel I is beschikbaar in het Nederlands en het Frans. Deel II, waarin de technische hoofdstukken aan bod komen, en de bijlage werd in het Frans gelaten. De vertaling ervan zal binnenkort beschikbaar zijn en kan op aanvraag verkregen worden.

Partie I - Notion de coût budgétaire du chômeur et synthèse des résultats

1 La notion de coût budgétaire du chômeur	1
2 Synthèse des résultats et de la méthodologie	5
A. Vue d'ensemble du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur	5
B. Brève présentation de la méthodologie	10

Deel I - Het begrip budgettaire kost van een werkloze en samenvatting van de resultaten

1 Het begrip budgettaire kost van een werkloze	13
2 Samenvatting van de resultaten en van de methodologie	17
A. Overzicht van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze	17
B. Korte voorstelling van de methodologie	21

Partie II - Deel II - Développements techniques - Technische ontwikkelingen

3 Les niveaux moyens d'allocation de chômage et de rémunération	25
A. L'allocation de chômage annuelle moyenne	25
B. La rémunération annuelle moyenne d'un travailleur salarié du secteur privé	26
C. Taux de remplacement implicite	28
4 La perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale	31
A. Calcul des pertes en recettes de Sécurité sociale (taux légaux sur 12 mois)	31
B. Corrections à l'application des taux légaux calculés au point A	33
1. La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances	33
2. Réductions diverses de cotisations patronales	34
3. Perte moyenne de cotisations de Sécurité sociale	36

5 La perte moyenne en impôts	37
A. Perte moyenne en impôts directs	37
1. Décomposition de l'allocation de chômage moyenne	37
2. Le revenu salarial imposable moyen	39
3. Calcul de la perte nette en impôt des personnes physiques	40
4. Perte en "cotisation spéciale pour la Sécurité sociale"	45
5. Perte nette totale en impôts directs	45
B. Perte moyenne en impôts indirects	46
1. Propension à consommer et taux des impôts sur la consommation	46
2. Calcul de la perte en impôts indirects	47
C. Perte fiscale nette totale	48
Bibliographie	49
Annexe	51
A. Taux légaux des cotisations sociales	51
B. La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances	57
C. Le taux marginal moyen de l'impôt de personnes physiques	58

Notion de coût budgétaire du
chômeur et synthèse des
résultats

1

La notion de coût budgétaire du chômeur

Les coûts du chômage

Depuis l'apparition, au cours des années '70, de taux de chômage élevés dans la plupart des économies développées, de nombreuses analyses se sont intéressées à l'ensemble des coûts qu'occasionne le chômage pour l'individu, pour l'Etat, pour l'économie, pour la société ([1] à[4]).

En s'inspirant de certains auteurs [4], les coûts du chômage peuvent être regroupés en *trois grandes catégories* :

- *les coûts macroéconomiques* qui s'identifient aux pertes de production (de consommation, d'investissement, de revenus,...) consécutives, à court terme, au non-emploi, à moyen terme, au processus subséquent de dégradation du capital humain (phénomène de déqualification); au niveau individuel, ces coûts macroéconomiques sont synonymes de pertes de revenus professionnels, ce qui affecte tout le profil de carrière, et impliquent une baisse de revenu disponible, donc un recul du niveau de vie.
- *les coûts psycho-sociaux ou humains*, par nature difficilement ou même non quantifiables, qui découlent de la dégradation du statut professionnel et social et des conditions matérielles d'existence; ils relèvent, au niveau individuel, des dégâts occasionnés à l'intégrité mentale (angoisse, dévalorisation, déstructuration des rapports familiaux et des relations sociales) ou physique (détérioration de l'état de santé) et au niveau sociétal, de l'accentuation des fractures entre groupes sociaux, du dualisme et du risque de délinquance;
- *les coûts pour les finances publiques*, constitués de coûts financiers directs (dépenses sociales accrues, essentiellement dans l'assurance-chômage) et indirects (pertes en prélèvements obligatoires du fait de la non-activité, accroissement des charges d'intérêt de la dette publique).

C'est ce troisième aspect des coûts du chômage qui fait l'objet de la présente étude.

Le coût du chômage pour les finances publiques

Le coût du chômage pour les finances publiques peut être a priori défini comme l'écart entre le niveau observé du besoin net de financement de l'ensemble des administrations publiques et le niveau qu'atteindrait ce besoin net de financement dans une situation hypothétique de plein-emploi.

La difficulté d'appliquer une telle définition tient à la nécessité de devoir préciser les conditions macroéconomiques d'une situation virtuelle de plein-emploi. Au-delà du problème que soulève la notion même de plein-emploi, il est clair que différentes configurations de revenus et de taux de prélèvements obligatoires sont concevables, eu égard notamment à l'hypothèse posée quant à la valeur des déterminants de la demande de travail. Autrement dit, une situation de plein-emploi découlant d'un niveau d'activité économique mondiale supérieure et une situation de plein-emploi découlant d'un niveau plus faible du coût du travail ne produiraient pas des effets budgétaires identiques.

Il est par conséquent tentant d'adopter une démarche moins ambitieuse, consistant à comparer du point de vue budgétaire deux situations qui diffèrent du point de vue de l'emploi et du chômage non pas massivement mais à la marge. On réalise ainsi l'économie de la formulation - possible mais téméraire - d'hypothèses décrivant les conditions de revenus et de prélèvement obligatoire d'une situation de plein emploi.

Le coût du chômage pour les finances publiques revient alors au coût budgétaire d'un chômeur, défini par l'écart au niveau du besoin net de financement entre deux situations qui diffèrent d'une unité en ce qui concerne l'emploi et le chômage. Dans une approche globale, ce coût budgétaire du chômeur peut être approché sur base de valeurs moyennes, (coût budgétaire moyen du chômeur) tant en ce qui concerne les allocations de chômage qu'en matière de taux de salaires et de taux de prélèvements. En principe, une telle évaluation peut être obtenue en recourant aux modèles macroéconomiques. Cependant, l'utilisation des modèles à cet effet pose à nouveau le problème des configurations macroéconomiques dont les résultats en matière de finances publiques sont tributaires.

C'est ainsi que des évaluations plus mécaniques du coût budgétaire moyen du chômeur sont présentées ponctuellement ou périodiquement par différentes institutions (notamment le Bureau fédéral du Plan [5], l'OCDE [4] et récemment le Conseil supérieur des Finances¹ [6]). Elles procèdent généralement de l'addition du coût budgétaire direct (allocation de chômage) aux pertes de recettes budgétaires résultant du non-emploi.

Bien entendu, le coût budgétaire du chômeur évalué sur base de cas concrets de destruction ou de création d'emploi, présentera une grande variabilité autour du coût budgétaire moyen : il sera par exemple plus élevé en cas de destruction d'un emploi qualifié avec ancienneté (salaire et taux de prélèvements élevés, allocation de chômage maximale) et moins élevé en cas de création d'un emploi peu qualifié destiné à un jeune chômeur de longue durée (salaire, taux de prélèvements et allocation de chômage bas).

A noter qu'entre ces deux exemples extrêmes, de multiples situations intermédiaires peuvent se présenter, notamment lorsque la création d'un emploi qualifié réduit le chômage des peu qualifiés, via un relèvement en chaîne des qualifications parmi les salariés. Un examen systématique de tous ces cas d'espèces constitue une étude en soi, qui sort du cadre du présent travail.

1. Le CSF cite le Bureau fédéral du Plan et applique un calcul analogue, sous forme harmonisée, aux principales économies partenaire de la Belgique [6].

*Le coût budgétaire moyen
d'un chômeur : mode
d'évaluation*

La notion de coût du chômage présentée ici sous l'appellation de coût budgétaire moyen d'un chômeur est fondée sur trois éléments, à savoir les allocations de chômage, les non-rentées parafiscales et les non-rentées fiscales, tant en termes d'impôts directs que d'impôts indirects.

Ces trois données sont des observations, dépendantes des législations du moment. Les séries sont dès lors *de nature purement statistique*. Toute utilisation à des fins prospectives devrait tenir compte des interactions possibles entre les évolutions des variables emploi et chômage, le contexte macroéconomique et les adaptations éventuelles des législations sociales et fiscales.

Le coût budgétaire moyen d'un chômeur est obtenu en additionnant le coût budgétaire direct d'un chômeur, estimé sur base de *l'allocation journalière moyenne du chômage* calculée par l'O.N.Em., au manque à gagner en cotisations sociales et impôts, estimé sur la base du *salaires moyen des travailleurs du secteur privé*. Toutes les cotisations sociales touchant l'ensemble du secteur privé sont envisagées. Les calculs des pertes en impôts directs et indirects visent à bien cerner l'écart entre les impôts payés sur un salaire et sur une allocation de chômage, tout en tenant compte d'un ensemble de facteurs reflétant les compositions des ménages, le taux marginal d'imposition quand deux revenus se cumulent, etc.

Remarquons que les effets budgétaires dérivés qui découlent de l'effet multiplicateur sur l'activité économique d'une variation du chômage ne sont pas considérés.

L'allocation journalière moyenne du chômage est calculée sur base des allocations perçues par *les chômeurs indemnisés* par l'O.N.Em. au sens administratif du terme, donc à l'inclusion des chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi, des personnes dispensées pour cause de difficultés sociales et familiales, des travailleurs à temps partiel, etc. Les chômeurs non-indemnisés ainsi que diverses autres catégories d'allocataires qui pourraient être apparentées au chômage telles les prépensions ou les diverses formes d'occupation dans le cadre des mesures de résorption du chômage n'ont pas été pris en compte.

Ce coût est *individualisé en ce sens qu'il néglige une série de dépenses connexes liées au chômage* telles que les dépenses de politique de l'emploi, la formation professionnelle complémentaire ou les stratégies de remise au travail, ainsi que les frais de fonctionnement des parastataux sociaux.

Le Bureau fédéral du Plan procède *régulièrement* à une estimation du *coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur*. La dernière édition couvrait les années 1976 à 1993 [5]. *La série a été revue* tant pour introduire les nécessaires actualisations de données que pour améliorer la méthodologie utilisée, particulièrement au niveau du calcul des non-rentées de cotisation de Sécurité sociale et d'impôts. Les modifications essentielles visent en effet d'une part à tenir compte de la cotisation personnelle de Sécurité sociale payée sur le double pécule de vacances et des réductions de cotisations patronales largement appliquées ces dernières années, d'autre part à approcher au plus juste la fiscalité moyenne des travailleurs et des chômeurs. La série ne démarre cette fois qu'en 1983 afin de pouvoir établir un calcul homogène tout au long de la période, tant pour les pertes de cotisations sociales (suppression des plafonds et de la différence travailleurs manuels - travailleurs intellectuels en 1983) que pour les non-rentées fiscales (passage de l'abattement fiscal à la réduction d'impôts dès 1982). Les calculs des années 1996, partiellement, et 1997 reposent sur des estimations.

*Du bon usage de cette
notion : mise en garde*

La notion de coût budgétaire moyen du chômeur est utile pour approcher l'impact global moyen du chômage sur les finances publiques. Elle a l'avantage de déboucher sur une évaluation qui incorpore les pertes de recettes budgétaires dues au "moindre emploi", tout en recourant à une méthodologie plus simple et plus directe que celle des modèles économétriques.

La notion de coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur suscite un *intérêt récurrent* de la part des instances politiques (questions parlementaires régulières), des partenaires sociaux, des instances administratives [6], des universités, de la presse et même des particuliers et a été généralement bien comprise et utilisée judicieusement. De nombreuses interrogations et suggestions ont d'ailleurs permis d'améliorer l'approche au fil des éditions successives.

Le coût budgétaire moyen du chômeur ne peut cependant pas être utilisé pour calibrer d'éventuelles subventions consenties dans le cadre de politiques actives de création d'emploi. En effet, la création d'emploi par ce biais constitue une modalité spécifique d'amélioration de l'emploi; le rendement budgétaire dépendra des caractéristiques particulières (en termes de salaires, de taux de prélèvements et d'allocation de chômage) du segment du marché de l'emploi sur lequel l'intervention a porté. L'impact sur les finances publiques pourrait être également influencé par d'autres mécanismes, tels les effets d'aubaine ou les effets d'appel sur la population active.

D'autres types d'instruments doivent donc être utilisés pour procéder à de telles évaluations.

2

Synthèse des résultats et de la méthodologie

A. Vue d'ensemble du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur

Les calculs développés dans cette note sont résumés dans le tableau 1-a ci-après donnant, en francs courants, le montant moyen de l'allocation de chômage, les pertes en cotisations sociales et en impôts par rapport à une situation moyenne où le travailleur aurait été occupé dans le secteur privé; ces trois éléments composent le coût budgétaire annuel moyen total d'un chômeur. Le tableau 1-b donne les mêmes éléments en indices par rapport à 1983 = 100,0; le tableau 1-c les donne en structure du coût budgétaire annuel moyen total.

TABLEAU 1-a Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur et de ses composantes
(en francs courants)

	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales (2)+(3)	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts (5)+(6)	Coût total (1)+(4)+(7)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	211.901	65.531	129.988	195.519	135.475	20.696	156.171	563.591
1984	213.779	76.747	161.082	237.829	142.584	21.895	164.479	616.087
1985	215.344	78.566	181.110	259.676	147.451	21.094	168.545	643.565
1986	215.970	79.951	184.201	264.152	148.491	21.184	169.675	649.797
1987	213.466	81.412	210.266	291.678	147.904	23.898	171.802	676.946
1988	215.718	80.628	202.868	283.496	145.059	22.433	167.492	666.706
1989	221.208	84.389	214.249	298.638	137.744	25.907	163.651	683.497
1990	230.055	89.221	227.815	317.036	148.387	27.704	176.091	723.182
1991	243.827	94.723	241.832	336.555	158.212	27.337	185.549	765.931
1992	251.828	106.447	259.436	365.883	159.604	27.865	187.469	805.180
1993	265.111	110.355	265.101	375.456	170.948	28.001	198.949	839.516
1994	267.615	113.826	263.540	377.366	181.475	31.724	213.199	858.180
1995	276.432	114.819	263.727	378.546	183.064	30.784	213.848	868.826
1996	289.194	117.138	263.237	380.375	188.300	31.988	220.288	889.857
1997	293.907	120.176	265.795	385.971	196.213	33.289	229.502	909.380

TABEAU 1-b Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur et de ses composantes
(en indice 1983 = 100,0)

	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts	Coût total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1984	100.9	117.1	123.9	121.6	105.2	105.8	105.3	109.3
1985	101.6	119.9	139.3	132.8	108.8	101.9	107.9	114.2
1986	101.9	122.0	141.7	135.1	109.6	102.4	108.6	115.3
1987	100.7	124.2	161.8	149.2	109.2	115.5	110.0	120.1
1988	101.8	123.0	156.1	145.0	107.1	108.4	107.2	118.3
1989	104.4	128.8	164.8	152.7	101.7	125.2	104.8	121.3
1990	108.6	136.2	175.3	162.2	109.5	133.9	112.8	128.3
1991	115.1	144.5	186.0	172.1	116.8	132.1	118.8	135.9
1992	118.8	162.4	199.6	187.1	117.8	134.6	120.0	142.9
1993	125.1	168.4	203.9	192.0	126.2	135.3	127.4	149.0
1994	126.3	173.7	202.7	193.0	134.0	153.3	136.5	152.3
1995	130.5	175.2	202.9	193.6	135.1	148.7	136.9	154.2
1996	136.5	178.8	202.5	194.5	139.0	154.6	141.1	157.9
1997	138.7	183.4	204.5	197.4	144.8	160.8	147.0	161.4

En 1997, le coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur devrait être de quelque 909.380 francs, se décomposant en 293.907 francs d'allocation moyenne de chômage, 385.971 francs de perte en cotisations sociales qui auraient été payées s'il avait été occupé (120.176 francs de cotisations personnelles et 265.795 francs de cotisations patronales) et 229.502 francs de perte en impôts (196.213 francs d'impôts sur les revenus et 33.289 francs d'impôts indirects) (tableau 1-a).

TABLEAU 1-c Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur et de ses composantes
(en pour-cent du total)

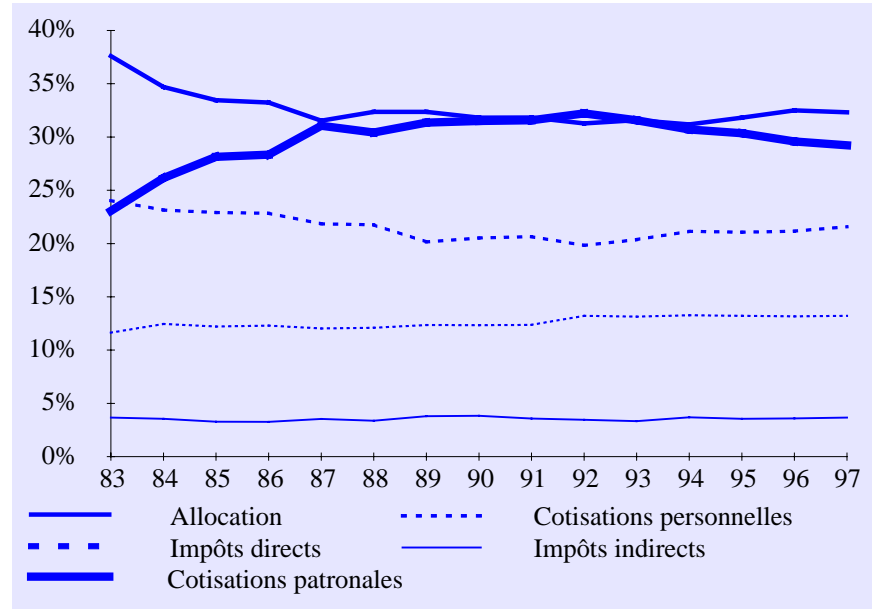
	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales (2)+(3)	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts (5)+(6)	Coût total (1)+(4)+(7)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	37.6	11.6	23.1	34.7	24.0	3.7	27.7	100.0
1984	34.7	12.5	26.1	38.6	23.1	3.6	26.7	100.0
1985	33.5	12.2	28.1	40.3	22.9	3.3	26.2	100.0
1986	33.2	12.3	28.3	40.7	22.9	3.3	26.1	100.0
1987	31.5	12.0	31.1	43.1	21.8	3.5	25.4	100.0
1988	32.4	12.1	30.4	42.5	21.8	3.4	25.1	100.0
1989	32.4	12.3	31.3	43.7	20.2	3.8	23.9	100.0
1990	31.8	12.3	31.5	43.8	20.5	3.8	24.3	100.0
1991	31.8	12.4	31.6	43.9	20.7	3.6	24.2	100.0
1992	31.3	13.2	32.2	45.4	19.8	3.5	23.3	100.0
1993	31.6	13.1	31.6	44.7	20.4	3.3	23.7	100.0
1994	31.2	13.3	30.7	44.0	21.1	3.7	24.8	100.0
1995	31.8	13.2	30.4	43.6	21.1	3.5	24.6	100.0
1996	32.5	13.2	29.6	42.7	21.2	3.6	24.8	100.0
1997	32.3	13.2	29.2	42.4	21.6	3.7	25.2	100.0

De 1983 à 1997, le coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur sera passé de 563.591 francs à 909.380 francs, soit une hausse de 61% (tableau 1-b). L'examen de l'évolution des composantes du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur montre que ce n'est pas tant l'allocation de chômage (x 1,4 sur la même période) ou la perte en impôts directs (x 1,5) ou indirects (x 1,6) qui ont fort augmenté mais surtout la perte en cotisations sociales (x 2,0). De 37% du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur en 1983, l'allocation de chômage en représente encore 32% en 1997 soit un peu moins d'un tiers; les non-rentées de cotisations sociales qui représentaient 35% en 1983 sont de 42% actuellement (tableau 1-c) et ceci essentiellement suite à la forte progression des cotisations patronales pourtant tempérée ces dernières années par diverses réductions dont il a été tenu compte. La perte en impôts qui représentait 28% du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur en 1983 est redescendue en 1997 à 25%; si la part de la perte en impôts indirects reste assez stable autour de 3,7% c'est la part de la perte en impôts directs qui diminue sous l'effet de divers changements législatifs et sociologiques (chapitre 5).

La structure du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur en ses diverses composantes peut être visualisée dans la figure 1 ci-après.

FIGURE 1

Structure du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur



L'analyse du tableau 1-d qui reprend les composantes du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur en francs constants de 1980 confirme encore plus clairement ce qui a été dit ci-avant.

Si en termes réels, le coût budgétaire d'un chômeur, a augmenté de quelque 7% au cours de la période 1983-1997, il peut en être de manière très différente pour ses diverses composantes.

L'allocation de chômage moyenne a diminué en termes réels de 8% pour la période 1983-1997 ce qui témoigne tant de la modification de la composition sociologique du chômeur (moins de chômage temporaire, plus de chômage de longue durée, etc) que d'une parcimonie accrue (chapitre 3). La perte en impôts directs qui s'appliqueraient à la rémunération moyenne des travailleurs du secteur privé (moins 4%) reflète une législation plus favorable au travailleur, ce qui n'est pas le cas, sauf pour quelques années, des impôts indirects (plus 7% de 1983 à 1997 - cfr chapitre 5). Par contre, toujours en termes réels, les cotisations sociales personnelles et surtout patronales en vigueur ont fort augmenté (respectivement +22% et +36% - cfr chapitre 4).

TABLEAU 1-d Evolution du coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur
 (en francs constants de 1980 et en indice 1983 = 100,0)¹

	Allocation de chômage	Perte en cotisations sociales personnelles	Perte en cotisations sociales patronales	Perte en cotisations sociales	Perte en impôts directs	Perte en impôts indirects	Perte en impôts	Coût total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1984	95.1	110.4	116.8	114.7	99.2	99.7	99.3	103.1
1985	90.6	106.8	124.1	118.3	97.0	90.8	96.2	101.7
1986	89.8	107.5	124.9	119.1	96.6	90.2	95.8	101.6
1987	86.7	106.9	139.2	128.4	93.9	99.4	94.7	103.4
1988	86.3	104.3	132.3	122.9	90.7	91.9	90.9	100.2
1989	85.2	105.2	134.6	124.7	83.0	102.2	85.6	99.0
1990	85.8	107.6	138.5	128.2	86.6	105.8	89.1	101.4
1991	88.2	110.9	142.7	132.0	89.6	101.3	91.1	104.2
1992	89.1	121.8	149.7	140.3	88.3	101.0	90.0	107.1
1993	91.1	122.6	148.5	139.8	91.9	98.5	92.7	108.4
1994	89.0	122.4	142.9	136.0	94.4	108.0	96.2	107.3
1995	90.3	121.3	140.5	134.1	93.6	103.0	94.8	106.8
1996	92.6	121.3	137.5	132.0	94.3	104.9	95.7	107.2
1997	92.3	122.1	136.1	131.4	96.4	107.1	97.8	107.4

1. Les séries du tableau 1-a ont été divisées par le déflateur de la consommation privée présent dans les *Perspectives économiques 1997-2001 d'avril 1997* du Bureau fédéral du Plan.

B. Brève présentation de la méthodologie

Les chapitres 3 à 5 fournissent le détail des méthodes et des calculs effectués pour arriver à ces résultats.

L'*allocation annuelle moyenne de chômage* couvre tant le chômage complet que temporaire et est évaluée à partir de l'allocation journalière moyenne fournie par l'O.N.Em. et le nombre de jours indemnisés chaque année (chapitre 3, point A.).

La *rémunération annuelle moyenne*, qu'aurait pu percevoir le chômeur s'il avait été occupé, est calculée à partir des données de l'O.N.S.S. Elle couvre tous les travailleurs du secteur privé, manuels et intellectuels, relevant de l'O.N.S.S., du F.N.R.O.M., du C.S.P.M. (anciennement O.S.S.M.M.). Les calculs ont été effectués afin d'obtenir des rémunérations moyennes spécifiques pour travailleurs manuels ou intellectuels, nécessaires à des calculs ultérieurs, et une rémunération annuelle moyenne unique (chapitre 3, point B.).

La *perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale* résulte de l'application des taux en vigueur au 1er juillet (3ème trimestre) à la rémunération annuelle moyenne de l'année correspondante. Elle tient compte des cotisations personnelles sur le double pécule de vacances et des réductions de cotisations patronales (chapitre 4).

Enfin, la *perte moyenne en impôts* fait la différence entre les impôts directs et indirects que ces personnes auraient payés si elles avaient été occupées, d'une part, et les impôts qu'elles paient en étant au chômage, d'autre part. Sur ce point, par comparaison avec le dernier travail², la méthodologie a été considérablement affinée pour les impôts directs plus particulièrement: distinction des chômeurs isolés ou chefs de famille et des autres, introduction de frais professionnels déductibles, taux d'impôt marginal moyen et non plus simple taux moyen - ce qui augmente la perte en impôts directs mais est plus correct, taux d'enrôlement des allocations de chômage, perte en cotisation spéciale pour la Sécurité sociale. Pour les impôts indirects, un taux implicite vise à cerner au plus juste les divers types d'impôts qui se rapportent à la consommation privée (chapitre 5).

2. M. Lambrecht, L. Masure, S. Schüttringer, *Coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur de 1976 à 1993*, Planning Paper n°64, Bureau du Plan, Bruxelles, septembre 1993 et note DG/5150.

Het begrip budgettaire kost van
een werkloze en samenvatting
van de resultaten

1

Het begrip budgettaire kost van een werkloze

De kosten van de werkloosheid

Toen in de loop van de jaren '70 de werkloosheidscijfers in de meeste industrielanden hoog opliepen, werden talrijke studies gewijd aan de kosten die dit fenomeen met zich meebrengt voor het individu, de overheid, de economie en de gemeenschap ([1] tot [4]).

Volgens sommige auteurs kunnen de kosten van de werkloosheid *in drie grote categorieën* worden ondergebracht:

- *de macro-economische kosten* in de vorm van een aanhoudend verlies aan productie (van de consumptie, de investeringen, de inkomens, ...), gevolg op korte termijn, van de werkloosheid, op middellange termijn, van de daarop volgende verlies aan menselijk kapitaal (kwalificatie); op individueel niveau zijn deze macro-economische kosten synoniem van dalende beroepsinkomens, wat een weerslag heeft op het volledige loopbaanprofiel en een daling impliceert van het beschikbaar inkomen en dus van de levensstandaard.
- *de psycho-sociale of menselijke kosten* die van nature moeilijk of zelfs niet meetbaar zijn en voortvloeien uit de verslechtering van de professionele en sociale status en de materiële bestaansvoorwaarden. Op individueel niveau hebben zij te maken met morele (angst, ontwaarding en ontwrichting van de familiale betrekkingen en de sociale relaties) of lichamelijke (gezondheid) problemen en op sociaal vlak, met de breuk tussen sociale groepen, het dualisme en het risico van delinquentie;
- *de kosten voor de overheidsfinanciën*, die bestaan uit directe financiële kosten (grotere sociale uitgaven, vooral voor werkloosheidsvergoedingen) en indirecte kosten (verlies van verplichte heffingen als gevolg van de non-activiteit, grotere rentelasten van de overheidsschuld).

Deze studie heeft betrekking op het derde aspect.

De werkloosheidskost voor de overheidsfinanciën

De werkloosheidskost voor de overheidsfinanciën kan a priori worden omschreven als het verschil tussen het vastgestelde niveau van de netto financieringsbehoefte van de gezamenlijke overheid en het niveau dat deze financieringsbehoefte zou bereiken in een hypothetische toestand van volledige tewerkstelling.

Het is moeilijk om een dergelijke definitie toe te passen omdat de macro-economische omstandigheden van een niet bestaande volledige tewerkstelling nauwkeurig moeten worden bepaald. Naast het probleem in verband met de omschrijving van volledige tewerkstelling, is het duidelijk dat er verschillende configuraties inzake inkomens en verplichte heffingspercentages denkbaar zijn, afhankelijk van het belang van de verschillende determinanten van de vraag naar arbeid. Anders gezegd, een toestand van volledige tewerkstelling als gevolg van een grotere economische activiteit op wereldvlak en een toestand van volledige tewerkstelling als gevolg van een lagere arbeidskost zouden niet dezelfde budgettaire impact hebben.

Het is bijgevolg verleidelijk een minder ambitieuze benadering te hanteren die erin bestaat vanuit budgettair oogpunt twee situaties te vergelijken die wat werkgelegenheid en werkloosheid betreft slechts marginaal verschillen. Op die manier vermijdt men de mogelijke maar vermetele formulering van hypothesen waarin de inkomens en de verplichte heffingen worden beschreven in een toestand van volledige tewerkstelling.

De werkloosheidskost voor de overheidsfinanciën bedraagt dan het verschil qua netto financieringsbehoefte tussen twee situaties die één eenheid verschillen inzake werkloosheid en werkgelegenheid. Bij een globale aanpak kan deze budgettaire kost van een werkloze geraamd worden op basis van gemiddelde waarden, (gemiddelde budgettaire kostprijs van een werkloze) zowel wat betreft de werkloosheidsvergoedingen als wat betreft de loonvoeten en de heffingspercentages. In principe kan een dergelijke evaluatie worden gemaakt door gebruik te maken van macro-economische modellen. Het gebruik van modellen vormt echter opnieuw een probleem wat betreft de macro-economische configuraties die de resultaten inzake overheidsfinanciën zullen bepalen.

Verschillende instellingen publiceren op vaste tijdstippen of periodiek meer mechanische ramingen van de gemiddelde budgettaire kost van een werkloze (met name het Federaal Planbureau [5], de OESO [4] en onlangs de Hoge Raad voor Financiën¹ [6]). Deze ramingen worden meestal verkregen door de directe budgettaire kost (werkloosheidsvergoeding) op te tellen bij de minderontvangst aan belastingen als gevolg van de werkloosheid.

Vanzelfsprekend zal de budgettaire kostprijs, die geraamd wordt op basis van concrete gevallen van vernietiging of creatie van arbeidsplaatsen, afwijken van de gemiddelde budgettaire kost : hij zal bijvoorbeeld groter zijn in geval van vernietiging van een gekwalificeerde arbeidsplaats met ancienniteit (hoog loon en heffingspercentage, maximale werkloosheidsuitkering) en kleiner in geval van creatie van een laag gekwalificeerde arbeidsplaats die bestemd is voor een jonge langdurig werkloze (laag loon en heffingspercentage, en lage werkloosheidsuitkering).

Er zij vermeld dat er tussen die twee extreme voorbeelden talloze tussensituaties mogelijk zijn, met name wanneer de creatie van een gekwalificeerde arbeidsplaats de werkloosheid van de laag geschoolden vermindert, via een verhoging van de kwalificaties bij de loontrekkenden op alle niveaus. Het systematisch onderzoek van al die gevallen vormt een studie op zich die buiten het kader van het voorliggende document valt.

1. De HRF citeert het Federaal Planbureau en past, in geharmoniseerde vorm, een analoge berekening toe op de belangrijkste partner-economieën van België [6]

De gemiddelde budgettaire kost van een werkloze : evaluatiemethode

Het begrip werkloosheidskost, dat hier is bepaald als de gemiddelde budgettaire kost van een werkloze, steunt op drie elementen, namelijk de werkloosheidsuitkeringen, de parafiscale en de fiscale minderontvangsten, zowel in termen van directe als indirecte belastingen.

Deze drie gegevens worden bepaald op basis van de op dat moment geldende wetgeving. De reeksen zijn bijgevolg *louter statistisch*. Bij ieder gebruik voor prognoses zou rekening moeten worden gehouden met de mogelijke interacties tussen werkgelegenheid en werkloosheid, de macro-economische context en eventuele aanpassingen van de sociale en fiscale wetgeving.

De gemiddelde budgettaire kost van een werkloze wordt verkregen door de directe budgettaire kost van een werkloze, die geraamd wordt op basis van de door de RVA berekende *gemiddelde dagvergoeding van een werkloze*, op te tellen bij het verlies aan sociale bijdragen en belastingen, dat geraamd wordt op basis van het *gemiddelde loon van de werknemers in de particuliere sector*. Er wordt rekening gehouden met alle sociale bijdragen die betrekking hebben op de particuliere sector. De berekening van het verlies aan directe en indirecte belastingontvangsten heeft tot doel het verschil te bepalen tussen de belastingen betaald op een loon en op een werkloosheidsvergoeding, waarbij rekening wordt gehouden met factoren zoals de samenstelling van de gezinnen, de marginale aanslagvoet wanneer twee inkomens worden gecumuleerd, enz..

Er zij opgemerkt dat geen rekening wordt gehouden met de afgeleide budgettaire gevolgen die voortvloeien uit het multiplicatoreffect die een schommeling van de werkloosheid heeft op de economische activiteit.

De *gemiddelde dagvergoeding van een werkloze* wordt berekend op basis van de vergoeding van *de uitkeringsgerechtigde werklozen*, in de administratieve zin van het woord, met inbegrip dus van de oudere niet werkzoekende werklozen, de personen die vrijgesteld zijn omwille van sociale of familiale redenen, de deeltijdse werknemers, enz.. De niet uitkeringsgerechtigde werklozen en diverse andere categorieën van steuntrekkers die in verband zouden kunnen worden gebracht met de werkloosheid, zoals de brugpensioenen of verschillende vormen van tewerkstelling in het kader van de maatregelen ter bestrijding van de werkloosheid, werden niet in aanmerking genomen.

Deze kost wordt *geïndividualiseerd*, in die zin dat hij geen rekening houdt met een reeks aan de werkloosheid verwante uitgaven zoals de uitgaven in het kader van het werkgelegenheidsbeleid, de bijkomende beroepsopleiding of de strategieën inzake herinschakeling in het arbeidscircuit, evenals de werkingskosten van de sociale parastatalen.

Het Federaal Planbureau maakt *regelmatig* ramingen van de *gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze*. De jongste editie had betrekking op de jaren 1976 tot 1993 [5]. *De reeks werd herzien* zowel om gegevens te actualiseren als om de methodologie te verbeteren, in het bijzonder op het vlak van de berekening van niet ontvangen sociale zekerheidsbijdragen en belastingen. De essentiële wijzigingen hebben inderdaad tot doel enerzijds rekening te houden met de sociale werknemersbijdrage die betaald wordt op het dubbel vakantiegeld en met de verlagingen van de werkgeversbijdragen die de jongste jaren op grote schaal worden toegepast en anderzijds zo nauwkeurig mogelijk de gemiddelde fiscaliteit van de werknemers en de werklozen te ramen. Dit keer start de reeks pas in 1983 om gedurende de gehele periode een homogene berekening te kunnen maken, zowel voor het verlies aan sociale bijdragen (aanschaffing van de plafonds en het verschil handenarbeiders - hoofdarbeiders in 1983) als voor de fiscale minderontvangsten (overgang van de fiscale aftrek naar de belastingvermindering vanaf 1982). De berekeningen van de jaren 1996 (gedeeltelijk) en 1997 zijn gebaseerd op ramingen.

Waarschuwing m.b.t. het correcte gebruik van dit begrip

Het begrip gemiddelde budgettaire kost van een werkloze is nuttig om de globale impact van de werkloosheid op de overheidsfinanciën te ramen. Dit begrip biedt het voordeel dat het leidt tot een evaluatie waarin rekening wordt gehouden met de budgettaire minderontvangsten als gevolg van de lagere tewerkstelling. Tegelijkertijd, is de daarbij toegepaste methodologie eenvoudiger en directer dan die van de econometrische modellen.

Het begrip gemiddelde jaarkost van een werkloze staat voortdurend in de *belangstelling* van de politieke instanties (er worden regelmatig parlementaire vragen gesteld), de sociale partners, de administraties [6], de universiteiten, de pers en zelfs particulieren en werd meestal goed begrepen en juist gebruikt. Dank zij de talrijke vragen en suggesties kon de aanpak in de loop van de opeenvolgende edities telkens weer worden verbeterd.

De gemiddelde budgettaire kostprijs van een werkloze mag echter niet worden gebruikt om eventuele subsidies in het kader van een actief werkgelegenheidsbeleid te bepalen. Inderdaad, de creatie van arbeidsplaatsen die aldus wordt bereikt, vormt een specifieke modaliteit voor de verbetering van de werkgelegenheid; het budgettaire rendement zal afhangen van de bijzondere kenmerken (in termen van lonen, heffingspercentages en werkloosheidsuitkeringen) van het marktsegment van de werkgelegenheid waarop de interventie van toepassing is. De impact op de overheidsfinanciën zou eveneens beïnvloed kunnen worden door andere mechanismen zoals de neveneffecten of de aangroei van de beroepsbevolking.

Er moeten dus andere instrumenten worden gebruikt om dergelijke evaluaties te maken.

2

Samenvatting van de resultaten en van de methodologie

A. Overzicht van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze

De berekeningen worden samengevat in tabel 1-a. Deze tabel geeft, uitgedrukt in lopende prijzen, het gemiddelde bedrag van de werkloosheidsuitkering, de mindertontvangst aan sociale bijdragen en belastingen ten opzichte van een gemiddelde situatie waarin de werknemer tewerkgesteld zou zijn geweest in de particuliere sector; deze drie elementen samen vormen de totale gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze. Tabel 1-b geeft dezelfde elementen in indexcijfers ten opzichte van 1983 = 100,0; tabel 1-c geeft ze in structuur van de totale gemiddelde budgettaire jaarkost.

TABEL 1-a Evolutie van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze en van zijn componenten (in lopende prijzen)

	Werkloosheidsuitkering	Verlies aan sociale werknemersbijdragen	Verlies aan sociale werkgeversbijdragen	Verlies aan sociale bijdragen (2)+(3)	Verlies aan directe belastingen	Verlies aan indirecte belastingen	Verlies aan belastingen (5)+(6)	Totale kost (1)+(4)+(7)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	211.901	65.531	129.988	195.519	135.475	20.696	156.171	563.591
1984	213.779	76.747	161.082	237.829	142.584	21.895	164.479	616.087
1985	215.344	78.566	181.110	259.676	147.451	21.094	168.545	643.565
1986	215.970	79.951	184.201	264.152	148.491	21.184	169.675	649.797
1987	213.466	81.412	210.266	291.678	147.904	23.898	171.802	676.946
1988	215.718	80.628	202.868	283.496	145.059	22.433	167.492	666.706
1989	221.208	84.389	214.249	298.638	137.744	25.907	163.651	683.497
1990	230.055	89.221	227.815	317.036	148.387	27.704	176.091	723.182
1991	243.827	94.723	241.832	336.555	158.212	27.337	185.549	765.931
1992	251.828	106.447	259.436	365.883	159.604	27.865	187.469	805.180
1993	265.111	110.355	265.101	375.456	170.948	28.001	198.949	839.516
1994	267.615	113.826	263.540	377.366	181.475	31.724	213.199	858.180
1995	276.432	114.819	263.727	378.546	183.064	30.784	213.848	868.826
1996	289.194	117.138	263.237	380.375	188.300	31.988	220.288	889.857
1997	293.907	120.176	265.795	385.971	196.213	33.289	229.502	909.380

TABEL1-b Evolutie van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze en van zijn componenten (in index 1983 = 100,0)

	Werkloosheidsuitkering	Verlies aan sociale werknemersbijdragen	Verlies aan sociale werkgeversbijdragen	Verlies aan sociale bijdragen	Verlies aan directe belastingen	Verlies aan indirecte belastingen	Verlies aan belastingen	Totale kost
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1984	100.9	117.1	123.9	121.6	105.2	105.8	105.3	109.3
1985	101.6	119.9	139.3	132.8	108.8	101.9	107.9	114.2
1986	101.9	122.0	141.7	135.1	109.6	102.4	108.6	115.3
1987	100.7	124.2	161.8	149.2	109.2	115.5	110.0	120.1
1988	101.8	123.0	156.1	145.0	107.1	108.4	107.2	118.3
1989	104.4	128.8	164.8	152.7	101.7	125.2	104.8	121.3
1990	108.6	136.2	175.3	162.2	109.5	133.9	112.8	128.3
1991	115.1	144.5	186.0	172.1	116.8	132.1	118.8	135.9
1992	118.8	162.4	199.6	187.1	117.8	134.6	120.0	142.9
1993	125.1	168.4	203.9	192.0	126.2	135.3	127.4	149.0
1994	126.3	173.7	202.7	193.0	134.0	153.3	136.5	152.3
1995	130.5	175.2	202.9	193.6	135.1	148.7	136.9	154.2
1996	136.5	178.8	202.5	194.5	139.0	154.6	141.1	157.9
1997	138.7	183.4	204.5	197.4	144.8	160.8	147.0	161.4

In 1997 zou de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze ongeveer 909.380 frank bedragen, waarvan 293.907 frank gemiddelde werkloosheidsuitkering, 385.971 frank verlies aan sociale bijdragen die betaald zouden zijn indien hij tewerkgesteld was geweest (120.176 frank werknemersbijdrage en 265.795 frank werkgeversbijdrage) en 229.502 frank verlies aan belastingen (196.213 frank inkomensbelasting en 33.289 frank indirecte belastingen) (tabel 1-a).

Van 1983 tot 1997 stijgt de gemiddelde jaarkost van een werkloze van 563.591 frank tot 909.380 frank, wat een *stijging van 61%* betekent (tabel 1-b). Onderzoek van de evolutie van de componenten van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze toont aan dat het niet zozeer de werkloosheidsuitkering (x 1,4 gedurende dezelfde periode) of de minderontvangst aan directe (x 1,5) of indirecte (x 1,6) belastingen zijn die fors zijn toegenomen maar hoofdzakelijk het *verlies aan sociale bijdragen* (x 2,0). De werkloosheidsvergoeding vertegenwoordigde in 1983 37% van de gemiddelde jaarkost van een werkloze. In 1997 is dat nog 32% of iets minder dan een derde; de minderontvangsten aan sociale bijdragen die in 1983 35% bedroegen, vertegenwoordigen momenteel 42% (tabel 1-c) wat vooral het gevolg is van de forse toename van de werkgeversbijdragen die de jongste jaren nochtans getemperd wordt door diverse verlagingen. Het verlies aan belastingen dat in 1983 28% van de gemiddelde jaarkost van een werkloze vertegenwoordigde, is in 1997 gedaald tot 25%; het aandeel van het verlies aan indirecte belastingen blijft vrij stabiel rond de 3,7% maar het aandeel van het verlies aan directe belastingen daalt als gevolg van diverse wettelijke en sociologische wijzigingen (hoofdstuk 5).

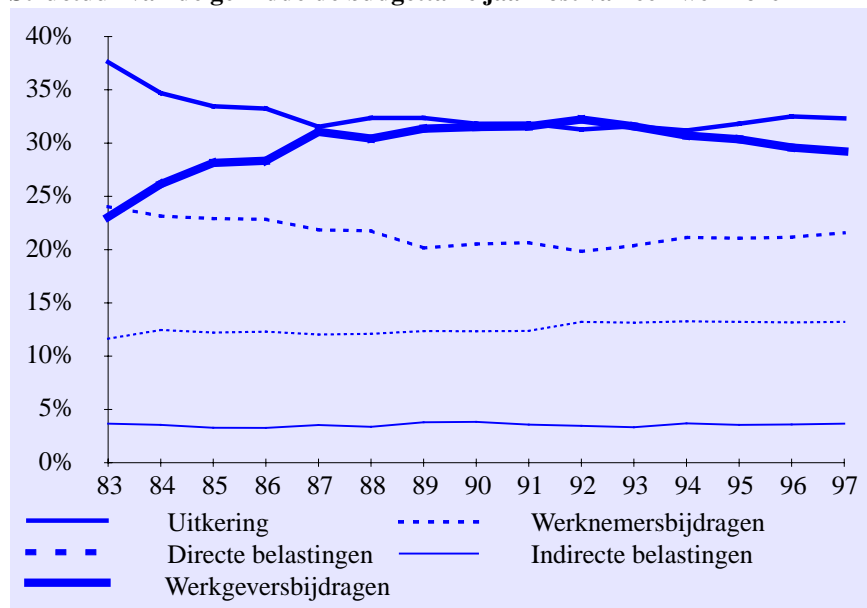
TABEL1-c Evolutie van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze en van zijn componenten (in percent van het totaal)

	Werkloosheidsuitkering	Verlies aan sociale werknemersbijdragen	Verlies aan sociale werkgeversbijdragen	Verlies aan sociale bijdragen (2)+(3)	Verlies aan directe belastingen	Verlies aan indirecte belastingen	Verlies aan belastingen (5)+(6)	Totale kost (1)+(4)+(7)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	37.6	11.6	23.1	34.7	24.0	3.7	27.7	100.0
1984	34.7	12.5	26.1	38.6	23.1	3.6	26.7	100.0
1985	33.5	12.2	28.1	40.3	22.9	3.3	26.2	100.0
1986	33.2	12.3	28.3	40.7	22.9	3.3	26.1	100.0
1987	31.5	12.0	31.1	43.1	21.8	3.5	25.4	100.0
1988	32.4	12.1	30.4	42.5	21.8	3.4	25.1	100.0
1989	32.4	12.3	31.3	43.7	20.2	3.8	23.9	100.0
1990	31.8	12.3	31.5	43.8	20.5	3.8	24.3	100.0
1991	31.8	12.4	31.6	43.9	20.7	3.6	24.2	100.0
1992	31.3	13.2	32.2	45.4	19.8	3.5	23.3	100.0
1993	31.6	13.1	31.6	44.7	20.4	3.3	23.7	100.0
1994	31.2	13.3	30.7	44.0	21.1	3.7	24.8	100.0
1995	31.8	13.2	30.4	43.6	21.1	3.5	24.6	100.0
1996	32.5	13.2	29.6	42.7	21.2	3.6	24.8	100.0
1997	32.3	13.2	29.2	42.4	21.6	3.7	25.2	100.0

De structuur van de gemiddelde jaarkost van een werkloze en zijn diverse componenten wordt weergegeven in de onderstaande figuur 1.

FIGUUR 1 -

Structuur van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze



TABEL1-d Evolutie van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze
(in constante prijzen van 1980 en in indexcijfer 1983 = 100,0)¹

	Werkloosheidsuitkering	Verlies aan sociale werknemersbijdragen	Verlies aan sociale werkgeversbijdragen	Verlies aan sociale bijdragen (2)+(3)	Verlies aan directe belastingen	Verlies aan indirecte belastingen	Verlies aan belastingen (5)+(6)	Totale kost (1)+(4)+(7)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1983	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1984	95.1	110.4	116.8	114.7	99.2	99.7	99.3	103.1
1985	90.6	106.8	124.1	118.3	97.0	90.8	96.2	101.7
1986	89.8	107.5	124.9	119.1	96.6	90.2	95.8	101.6
1987	86.7	106.9	139.2	128.4	93.9	99.4	94.7	103.4
1988	86.3	104.3	132.3	122.9	90.7	91.9	90.9	100.2
1989	85.2	105.2	134.6	124.7	83.0	102.2	85.6	99.0
1990	85.8	107.6	138.5	128.2	86.6	105.8	89.1	101.4
1991	88.2	110.9	142.7	132.0	89.6	101.3	91.1	104.2
1992	89.1	121.8	149.7	140.3	88.3	101.0	90.0	107.1
1993	91.1	122.6	148.5	139.8	91.9	98.5	92.7	108.4
1994	89.0	122.4	142.9	136.0	94.4	108.0	96.2	107.3
1995	90.3	121.3	140.5	134.1	93.6	103.0	94.8	106.8
1996	92.6	121.3	137.5	132.0	94.3	104.9	95.7	107.2
1997	92.3	122.1	136.1	131.4	96.4	107.1	97.8	107.4

De analyse van tabel 1-d waarin de componenten van de gemiddelde budgettaire jaarkost van een werkloze in constante frank van 1980 zijn opgenomen, bevestigt nog duidelijker het bovenstaande.

In reële termen is de budgettaire kost van een werkloze, gedurende de periode 1983-1997 met ongeveer 7% gestegen. De diverse componenten kennen evenwel een verschillend verloop.

De gemiddelde werkloosheidsuitkering is tijdens de periode 1983-1997 in reële termen gedaald met 8%, wat enerzijds getuigt van de gewijzigde sociologische samenstelling van de werkloosheid (minder tijdelijke werkloosheid, meer langdurige werkloosheid, enz.) en anderzijds van een grotere sanering door de Overheid (hoofdstuk 3). De minderontvangst aan directe belastingen die zouden worden geheven op het gemiddelde loon van de werknemers in de particuliere sector (min 4%) weerspiegelt een voor de werknemer gunstiger wetgeving. Dit is, op enkele jaren na, niet het geval voor de indirecte belastingen (plus 7% van 1983 tot 1997 - zie hoofdstuk 5). De geldende sociale werknemers- en vooral werkgeversbijdragen daarentegen zijn, nog steeds in reële termen, fors gestegen (respectievelijk +22% en + 36% - zie hoofdstuk 4).

1. De reeksen van tabel 1-a werden opgedeeld via de deflator van de particuliere consumptie die gehanteerd wordt in de *Economische Vooruitzichten 1997-2001 van april 1997* van het Federaal Planbureau

B. Korte voorstelling van de methodologie

De hoofdstukken 3 tot 5 geven een gedetailleerd beeld van de methodologie en de berekeningen die werden gebruikt om tot deze resultaten te komen.

De *gemiddelde jaarlijkse werkloosheidsuitkering* heeft zowel betrekking op de volledige als de tijdelijke werkloosheid en wordt geraamd op basis van de gemiddelde daguitkering door de RVA en het aantal uitkeringsgerechtigde dagen ieder jaar (hoofdstuk 3, punt A).

De *gemiddelde jaarlijkse bezoldiging* die de werkloze had kunnen ontvangen indien hij tewerkgesteld was geweest, wordt berekend op basis van de de RSZ-gegevens. Zij heeft betrekking op alle werknemers van de particuliere sector, handenarbeiders en hoofdarbeiders, die behoren tot de RSZ, N.P.M., H.V.K.Z. (gewezen D.M.V.Z.K.). De berekeningen werden gemaakt om te komen tot specifieke gemiddelde bezoldigingen voor handen- en hoofdarbeiders, die nodig zijn voor latere berekeningen, en één enkele gemiddelde jaarbezoldiging (zie hoofdstuk 3, punt B).

Het *gemiddeld verlies aan sociale zekerheidsbijdragen* vloeit voort uit de toepassing van de op 1 juli (3de kwartaal) geldende voeten op de gemiddelde jaarbezoldiging van het overeenkomstige jaar. Zij houdt rekening met de werknemersbijdragen op het dubbel vakantiegeld en de verlagingen van de werkgeversbijdragen (hoofdstuk 4).

Het *gemiddeld verlies aan belastingen* tenslotte vormt het verschil tussen de directe en indirecte belastingen die deze personen betaald zouden hebben indien zij tewerkgesteld waren geweest enerzijds en de belastingen die zij betalen als werkloze anderzijds. Wat dit punt betreft, werd de methodologie, in vergelijking met het vorige document², aanzienlijk verfijnd, meer bepaald voor de directe belastingen : het onderscheid tussen werklozen die alleenstaand zijn of gezinshoofd en anderen, de invoering van aftrekbare persoonlijke kosten, de gemiddelde marginale aanslagvoet en niet langer de gewone gemiddelde aanslagvoet - wat het verlies aan directe belastingontvangsten vergroot maar correcter is, de aanslagvoet van de werkloosheidsuitkeringen, het verlies van de bijzondere sociale zekerheidsbijdrage. Voor de indirecte belastingen heeft een impliciete aanslagvoet tot doel zo exact mogelijk de diverse soorten van belastingen te bepalen die betrekking hebben op de particuliere consumptie (hoofdstuk 5).

2. M. Lambrecht, L. Masure, S. Schüttringer, *Coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur de 1976 à 1993*, Planning Paper nr 64, Planbureau, Brussel, september 1993 en nota DG/5150.

Développements techniques



3

Les niveaux moyens d'allocation de chômage et de rémunération

A. L'allocation de chômage annuelle moyenne

L'allocation journalière moyenne est reprise des statistiques financières de l'O.N.Em. Elle concerne le *chômage indemnisé "global"*, c'est-à-dire à la fois le *chômage complet* et le *chômage temporaire*. Le chômage complet recouvre différentes catégories de chômeurs ayant-droit: les chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeurs d'emploi, les chômeurs complets en formation professionnelle, les chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire, les travailleurs à temps partiel involontaires, les âgés non-demandeurs d'emploi, les dispensés en raison de difficultés sur le plan social et familial, *etc.* Le chômage temporaire concerne les chômeurs encore liés par un contrat de travail dont l'exécution est temporairement suspendue.

L'allocation octroyée aux chômeurs temporaires est plus élevée car ici la période de chômage n'a pas d'incidence et il s'agit de travailleurs provenant de secteurs à salaires élevés (ainsi en 1994 l'allocation journalière moyenne d'un chômeur complet était de 834 francs, celle d'un chômeur temporaire de 1.112 francs). Néanmoins, suite essentiellement à la forte croissance du nombre de chômeurs complets, la part des chômeurs temporaires dans le total de la population au chômage indemnisée diminue: en 1985, les unités budgétaires du chômage temporaire représentaient 11,5% du chômage global; en 1994 seulement 7,4%.

D'autres facteurs expliquent la faible croissance de l'allocation journalière: la moyenne plus élevée de la durée d'inactivité des chômeurs indemnisés depuis 1983 et, après les sauts d'index de 1984, 1985, 1986 et 1987, une indexation qui se ralentit dans les dernières années suite au faible accroissement des prix à la consommation privée.

TABLEAU 1 Allocation de chômage annuelle moyenne
(en francs)

	Allocation journalière moyenne ^a	Nombre de jours indemnisés	Allocation annuelle moyenne
	(1)	(2)	(3)=(1)x(2)
1983	677	313	211.901
1984	683	313	213.779
1985	688	313	215.344
1986	690	313	215.970
1987	682	313	213.446
1988	687	314	215.718
1989	709	312	221.208
1990	735	313	230.055
1991	779	313	243.827
1992	802	314	251.828
1993	847	313	265.111
1994	855	313	267.615
1995	886	312	276.432
1996	921	314	289.194
1997 ^b	939	313	293.907

a. Allocation journalière moyenne du chômage global, c'est-à-dire chômage complet et temporaire, calculée à présent sur une base d'unités budgétaires qui en rapportant les jours indemnisés au nombre total de jours indemnisables (26 par mois) convertit le nombre de chômeurs physiques en un nombre théorique de chômeurs indemnisés pour un mois entier de 26 jours - Source: O.N.Em.

b. Estimation au 6.05.1997.

B. La rémunération annuelle moyenne d'un travailleur salarié du secteur privé

Les pertes de cotisations sociales ou d'impôt dues au chômage au cours d'une année sont évaluées sur base d'une *rémunération moyenne brute des travailleurs du secteur privé* assujettis à la Sécurité sociale. Cette rémunération moyenne est tirée des *statistiques de l'O.N.S.S.* Partant des rémunérations par statut (travailleurs manuels et travailleurs intellectuels) ou totales, on utilise le nombre de travailleurs dans chaque catégorie pour calculer la rémunération moyenne par statut ou générale. La distinction travailleurs manuels - travailleurs intellectuels s'impose pour les calculs ultérieurs de cotisations sociales (cotisation personnelle sur le double pécule de vacances, chapitre 4, point B.1.).

Les *rémunérations des travailleurs manuels* ont été *multipliées par 1,08* pour tenir compte de l'intégration, dans l'assiette des cotisations, du pécule simple de vacances (payé pour eux par leur employeur à une Caisse de vacances).

Les *rémunérations moyennes des travailleurs manuels* incluent outre les travailleurs manuels assujettis à l'O.N.S.S., secteur privé, ceux du *F.N.R.O.M.* (Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs) et du *C.S.P.M.* (Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins naviguant sous pavillon belge) qui remplace depuis 1984 l'O.S.S.M.M. (Office de Sécurité sociale des Marins de la Marine marchande).

TABLEAU 2 Rémunérations, effectifs et rémunération annuelle moyenne des travailleurs assujettis à la Sécurité sociale - Secteur privé (Source: Rapports annuels de l'O.N.S.S.)

		Rémunérations ^a des	Effectifs des travailleurs	Rémunération
		travailleurs (10 ⁶ F)		moyenne par travailleur (francs)
		(1)	(2)	(3)=(1)/(2)
1983	Travailleurs manuels	505.282,4	1.129.339	447.414
	Travailleurs intellectuels	595.926,6	817.421	729.033
	Total	1.101.209,0	1.946.760	565.662
1984	Travailleurs manuels	527.077,1	1.112.045	473.971
	Travailleurs intellectuels	623.111,1	822.601	757.489
	Total	1.150.188,2	1.934.646	594.521
1985	Travailleurs manuels	539.978,2	1.113.076	485.123
	Travailleurs intellectuels	646.018,3	835.630	773.091
	Total	1.185.996,5	1.948.706	608.607
1986	Travailleurs manuels	544.780,1	1.110.002	490.792
	Travailleurs intellectuels	669.104,8	849.992	787.190
	Total	1.213.884,9	1.959.994	619.331
1987	Travailleurs manuels	549.338,6	1.106.620	496.411
	Travailleurs intellectuels	697.723,1	870.859	801.190
	Total	1.247.061,7	1.977.479	630.632
1988 ^b	Travailleurs manuels	570.847,9	1.155.429	494.057
	Travailleurs intellectuels	725.813,4	920.691	788.336
	Total	1.296.661,3	2.076.120	624.560
1989	Travailleurs manuels	614.813,4	1.189.857	516.712
	Travailleurs intellectuels	787.376,2	955.196	824.309
	Total	1.402.189,6	2.145.053	653.685
1990	Travailleurs manuels	659.705,8	1.206.095	546.977
	Travailleurs intellectuels	863.164,7	994.886	867.602
	Total	1.522.870,5	2.200.981	691.053
1991	Travailleurs manuels	679.906,2	1.192.095	570.346
	Travailleurs intellectuels	928.161,6	1.011.426	917.676
	Total	1.608.067,8	2.203.521	729.772
1992	Travailleurs manuels	702.558,6	1.180.454	595.160
	Travailleurs intellectuels	971.184,4	1.017.733	954.262
	Total	1.673.743,0	2.198.187	761.420
1993	Travailleurs manuels	691.641,4	1.138.193	607.666
	Travailleurs intellectuels	1.001.400,4	1.006.636	994.799
	Total	1.693.041,8	2.144.829	789.360
1994 ^c	Travailleurs manuels	713.158,0	1.126.152	633.270
	Travailleurs intellectuels	1.025.218,8	1.008.954	1.016.120
	Total	1.738.376,8	2.135.106	814.188
1995 ^d	Travailleurs manuels	724.104,3	1.148.040	630.731
	Travailleurs intellectuels	1.061.111,3	1.025.662	1.034.562
	Total	1.785.215,6	2.173.702	821.279

		Rémunérations ^a des travailleurs (10 ⁶ F)	Effectifs des travailleurs	Rémunération moyenne par travailleur (francs)
		(1)	(2)	(3)=(1)/(2)
1996 ^e	Travailleurs manuels	725.206,5	1.127.031	643.466
	Travailleurs intellectuels	1.062.726,4	1.006.892	1.055.452
	Total	1.787.932,9	2.133.923	837.862
1997 ^f	Travailleurs manuels	765.339,0	1.159.331	660.156
	Travailleurs intellectuels	1.121.537,2	1.035.750	1.082.826
	Total	1.886.876,2	2.195.081	859.593

- a. Les rémunérations des travailleurs manuels sont multipliées par 1,08 pour tenir compte des vacances annuelles.
- b. L'on observe en 1988 une diminution de la rémunération moyenne par travailleur, excepté pour les travailleurs manuels masculins. Ceci est dû à l'extension, à partir du 1^{er} octobre 1987, du champ d'application de la Sécurité sociale aux travailleurs dont la prestation ne dépasse pas 2 heures par jour.
- c. Les agents définitifs de la SNCB sont repris dans les données à partir de 1994 seulement, bien que rattachés à l'O.N.S.S. pour les seuls soins de santé dès le 1^{er} janvier 1991.
- d. Les travailleurs occasionnels de l'horticulture sont repris dans les effectifs de l'O.N.S.S. depuis le 1^{er} juillet 1994 et apparaissent donc pour la première fois dans les statistiques du 30 juin 1995 provoquant un gonflement des effectifs.
- e. Calcul propre sur base de l'évolution des salaires et du nombre de salariés des entreprises *dans les Perspectives économiques 1997-2001 d'avril 1997* du Bureau fédéral du Plan. La modulation des salaires sur les travailleurs manuels ou intellectuels, ainsi que de leurs effectifs est calquée sur la situation de 1995.
- f. *Id.*

C. Taux de remplacement implicite

La comparaison de l'allocation de chômage annuelle moyenne calculée au tableau 1 (point A.) et de la rémunération annuelle moyenne par travailleur calculée au tableau 2 (point B.) incite à déduire un "taux de remplacement" implicite en divisant l'un par l'autre (tableau 3).

Le bas niveau du "taux de remplacement" implicite est là pour rappeler le sens, exposé dans le chapitre 1, de la démarche adoptée dans cette étude.

On compare l'ensemble des allocations de chômage rapportées au nombre de chômeur d'une année à l'ensemble des rémunérations rapportées au nombre de travailleurs du secteur privé de la même année en se disant que si au lieu d'être au chômage cette année-là ces chômeurs avaient travaillé, ils n'auraient pas coûté tel montant moyen d'allocation de chômage mais auraient rapporté tels montants moyens de cotisations sociales et d'impôts engendrant ainsi un coût budgétaire moyen. *Cette approche inclut donc l'ensemble des chômeurs d'une année*, avec toute la distribution de leurs caractéristiques possibles: durée de chômage plus ou moins longue, complet plutôt que temporaire, avec plus ou moins de suspensions, etc, et *l'ensemble des travailleurs de la même année* avec également leurs diverses caractéristiques possibles de carrière. Le taux implicite calculé au tableau 3 est donc très différent et nécessairement inférieur au taux de remplacement dont pourrait avoir bénéficié un chômeur, ou un échantillon de chômeurs-type, basculant dans le chômage cette année-là.

TABLEAU 3 Taux de remplacement implicite rapportant l'allocation de chômage moyenne à la rémunération moyenne

	Allocation de chômage annuelle moyenne (en francs courants)	Rémunération annuelle moyenne (en francs courants)	Taux de remplacement implicite (en%)
	(1)	(2)	(3)=(1)/(2)
1983	211.901	565.662	37,5
1984	213.779	594.521	36,0
1985	215.344	608.607	35,4
1986	215.970	619.331	34,9
1987	213.446	630.632	33,8
1988	215.718	624.560	34,5
1989	221.208	653.685	33,8
1990	230.055	691.053	33,3
1991	243.827	729.772	33,4
1992	251.828	761.420	33,1
1993	265.111	789.360	33,6
1994	267.615	814.188	32,9
1995	276.432	821.279	33,7
1996	289.194	837.862	34,5
1997	293.907	859.593	34,2

4

La perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale

La *perte moyenne en cotisations de Sécurité sociale* résulte de l'application des taux, en vigueur au 1^{er} juillet (3^e trimestre), aux rémunérations annuelles moyennes de l'année correspondante. Jusqu'en 1982, les taux étaient différents pour les travailleurs manuels et les travailleurs intellectuels et certains d'entre eux s'appliquaient sur des rémunérations mensuelles plafonnées. À partir du 4^{ème} trimestre 1982, soit dans notre approche à partir de (juillet) 1983, les taux sont identiques pour tous et les plafonds ont disparu. Le calcul peut s'appliquer directement sur la rémunération annuelle moyenne d'un travailleur du secteur privé sans ventilation préalable par statut (point A, tableau 4).

Dans cet exercice, deux améliorations ont été apportées (point B). Outre l'application des taux traditionnels de Sécurité sociale, on tient compte d'une part, des *cotisations personnelles perçues sur le double pécule de vacances*; les cotisations patronales sur le double pécule de vacances ont été incluses d'office dans les taux légaux. D'autre part, on cherche à approcher l'effet des diverses *réductions de cotisation patronales* (opération Maribel, etc.) introduites au fil du temps, applicables dans le secteur privé.

A. Calcul des pertes en recettes de Sécurité sociale (taux légaux sur 12 mois)

Les tableaux détaillés des taux légaux de cotisations sociales depuis 1983 se trouvent en annexe, point A.

Les cotisations sociales reprises ici sont les cotisations employeurs et travailleurs traditionnelles et les nouvelles cotisations qui, depuis 1989, visent à financer des initiatives pour la mise au travail de groupes à risque (loi-programme du 30.12.1988), le Plan d'accompagnement des chômeurs (loi du 30.12.1992) et une part des compléments d'ancienneté des chômeurs âgés (à partir de 1997). Une cotisation spéciale destinée au Fonds d'équipements et de services collectifs (institué auprès de l'O.N.A.F.T.S.) vise depuis 1994 à financer des initiatives en faveur de "l'accueil des enfants".

Les cotisations précitées sont obligatoires. Elles sont d'application pour tous les employeurs du secteur privé et sont, tant pour la déclaration que pour le paiement, assimilées aux cotisations traditionnelles.

Deux types de cotisations n'ont pas été retenues ici: la cotisation destinée au régime des vacances annuelles et la cotisation "congé-éducation payé", car toutes deux peuvent être assimilées au salaire. Les cotisations "fermeture d'entreprises" et de sécurité d'existence sont également exclues; elles ne relèvent pas du régime géné-

ral de la Sécurité sociale mais résultent d'accords conclus dans les Comités paritaires, entraînant des taux de prélèvement différents d'après les secteurs. On tient pas compte non plus de la cotisation spéciale sur les versements pour les pensions extra-légales, ni de la cotisation capacitative sur l'occupation de travailleurs à temps partiel involontaire, ni encore de la cotisation spéciale temporaire à charge des isolés et des familles sans enfants (supprimée à partir de 1993). La cotisation spéciale pour la Sécurité sociale (loi du 30.03.1994) à charge des travailleurs a été traitée ici comme un impôt sur le revenu, vu qu'elle est calculée sur base des rémunérations du ménage (chapitre 5).

La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances et les réductions de cotisations patronales pour motifs divers (Opération Maribel, etc.) sont traités à part au point B.

TABLEAU 4 Perte moyenne de cotisations de Sécurité sociale par personne et par an (application des taux légaux sur 12 mois)

	Rémunération annuelle moyenne par travailleur ^a	Taux de cotisations sociales en % ^b			Perte de cotisations sociales		
		Part personnelle	Part patronales	Parts personnelle et patronale (2)+(3)	Part personnelle (1)x(2)	Part patronale (1)x(3)	Parts personnelle et patronale (5)+(6)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1983	565.662	10,82	24,14	34,86	61.205	136.551	197.756
1984	594.521	12,07	28,26	40,33	71.759	168.012	239.771
1985	608.607	12,07	30,93	43,00	73.459	188.242	261.701
1986	619.331	12,07	30,93	43,00	74.753	191.559	266.312
1987	630.632	12,07	34,51	46,58	76.117	217.631	293.748
1988	624.560	12,07	33,64	45,71	75.384	210.102	285.486
1989	653.685	12,07	33,93	46,00	78.900	221.795	300.695
1990	691.053	12,07	34,05	46,12	83.410	235.304	318.714
1991	729.772	12,07	34,16	46,23	88.083	249.290	337.373
1992	761.420	13,07	35,02	48,09	99.518	266.649	366.167
1993	789.360	13,07	34,30	47,37	103.169	270.750	373.919
1994	814.188	13,07	34,29	47,36	106.414	279.185	385.599
1995	821.279	13,07	34,35	47,42	107.341	282.109	389.450
1996	837.862 ^c	13,07	34,35	47,42	109.509	287.806	397.315
1997	859.593 ^d	13,07	34,35	47,42	112.349	295.270	407.619

a. Voir chapitre 3, tableau 2.

b. Voir annexe, point A.

c. Calculs propres (cfr. chapitre 3, point B., tableau 2)

d. *id.*

B. Corrections à l'application des taux légaux calculés au point A

1. LA COTISATION PERSONNELLE SUR LE DOUBLE PÉCULE DE VACANCES

La cotisation sur le double pécule de vacances a été instaurée le 1^{er} avril 1982. Elle ne concernait alors que le seul travailleur. De 7% en 1982, elle est calculée sur une assiette de 3 semaines et 2 jours (3 jours chez les employés) et ce de la manière suivante:

- pour le travailleur manuel: traitement annuel x 1,08 x 0,068
- pour le travailleur intellectuel: traitement annuel sans primes de fin d'année divisé par 12 x 0,85, ce qui revient à traitement annuel (de 12 x le traitement mensuel) x 0,0708

Le 1^{er} janvier 1983, la cotisation personnelle passe à 11%, et le 1^{er} janvier 1984, elle rejoint le taux global de cotisation personnelle, soit alors 12,07%.

La cotisation patronale sur le double pécule de vacances est prélevée à partir de 1984, en étant directement incluse dans la cotisation chômage sur le traitement mensuel brut qui passe cette année là de 1,23% à 2,83% (*cf.* annexe, point A.). Elle est donc incluse dans les calculs du point A.

Le tableau 5 ci-après donne la perte moyenne générale de cotisations personnelles sur le double pécule de vacances. Les calculs sont détaillés en annexe, point B., tableau 10. On applique les formules qui précèdent à la rémunération moyenne des travailleurs manuels et intellectuels calculée au tableau 2 du chapitre 3; on multiplie les pertes moyennes par type de travailleurs par les effectifs correspondants; par sommation, on obtient une perte globale que l'on divise par le total des travailleurs, ce qui donne la perte moyenne générale.

TABLEAU 5 Perte moyenne de cotisations personnelles sur le double pécule de vacances

1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996 ^a	1997 ^b
4.326	4.988	5.107	5.198	5.295	5.244	5.489	5.811	6.640	6.929	7.186	7.412	7.478	7.629	7.827

a. Estimation basée sur l'évolution des salaires et du nombre de salariés des entreprises dans les *Perspectives économiques 1997-2001 d'avril 1997* du Bureau fédéral du Plan.

b. *Id.*

2. RÉDUCTIONS DIVERSES DE COTISATIONS PATRONALES

En 1982, le Gouvernement a commencé à mener une politique d'emploi visant à réduire la charge parafiscale des entreprises au travers de la réduction temporaire voire de la suppression de certaines cotisations patronales.

Dans cette étude, seules interviennent les réductions et suppressions de cotisations accordées au secteur privé. Elles peuvent se résumer comme suit:

- *Opération Maribel*: elle commence au 3^{ème} trimestre de 1981 et produit une diminution des cotisations patronales (de 6,17%) qui est proportionnelle à la masse salariale des travailleurs manuels remplissant les conditions visées par le Maribel. A partir du 1^{er} trimestre de 1983, l'enveloppe Maribel est diminuée de moitié et la diminution de cotisation n'est plus proportionnelle mais devient un forfait applicable au travailleur-Maribel. En 1993, le Maribel existant est une nouvelle fois diminué de moitié mais en même temps étendu par un Maribel-bis et -ter qui accorde une réduction supérieure aux entreprises dont l'activité est exercée dans un secteur très exposé à la concurrence internationale.
- A.R. n° 111: réductions de cotisations patronales à l'embauche d'un premier travailleur (à partir de 1983).
- A.R. n° 230: réduction de cotisations patronales pour encourager l'engagement de jeunes stagiaires avec un contrat de travail à durée indéterminée après que leur contrat de stage ait pris fin (à partir de 1984).
- A.R. n° 483: réduction de cotisations patronales lors de l'engagement d'un premier employé de maison (à partir de 1987).
- A.R. n° 495: réduction à la suite de l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre d'un système associant le travail et la formation (à partir de 1987).
- A.R. n° 498: réduction à l'embauche d'un jeune chômeur ou d'un chômeur de longue durée (à partir de 1987).
- A.R. n° 499: réduction à la suite de l'occupation de jeunes défavorisés (à partir de 1987).
- La Loi-programme du 30 décembre 1988 harmonise l'A.R. n° 111 et l'A.R. n° 498 en un régime unique: réduction lors de l'engagement de jeunes demandeurs d'emploi ou de chômeurs de longue durée; elle a été abrogée par la loi du 21.12.1994.
- Réduction de cotisations dans le cadre du *Plan d'embauche des jeunes* y compris la dispense de versement des cotisations personnelles, suivie à partir de 1995 par le *Plan "avantage à l'embauche" des demandeurs d'emploi*.
- Réduction des cotisations patronales pour les bas salaires (à partir de 1994).
- Réduction forfaitaire des cotisations patronales accordée pour chaque emploi supplémentaire dans le cadre d'un *plan d'entreprise pour la redistribution du travail* (à partir de 1994).
- Réduction forfaitaire des cotisations patronales pour chaque emploi supplémentaire qui résulte d'un *accord sectoriel pour l'emploi* (à partir de 1995).
- Réduction de cotisations dans le cadre de remplacements d'*interruption de carrière et de prépensions à mi-temps* (à partir de 1996).
- Maribel social et une amélioration du Maribel-bis et -ter à partir de 1997.

On ne tient pas compte des réductions de cotisations applicables aux administrations publiques dans le cas par exemple de l'embauche de contractuels subsidiés, ni de la diminution de la cotisation de modération salariale accordée aux universités.

Le tableau suivant reprend une estimation des réductions ainsi accordées et par une division par le nombre total de travailleurs, permet d'apprécier la réduction moyenne de cotisations patronales par travailleur.

TABLEAU 6 Réduction moyenne de cotisations patronales par travailleur

	Réductions de cotisations patronales ^a (en millions de francs)		Total	Effectifs des travailleurs	Réduction moyenne de cotisations patronales par travailleur (en francs)
	Opération Maribel	Autres			
1983	12.461	315	12.776	1.946.760	6.563
1984	13.071	336	13.407	1.934.646	6.930
1985	13.031	868	13.899	1.948.706	7.132
1986	13.401	1.020	14.421	1.959.994	7.358
1987	13.237	1.328	14.565	1.977.479	7.365
1988	13.259	1.760	15.019	2.076.120	7.234
1989	14.431	1.756	16.187	2.145.053	7.546
1990	14.785	1.697	16.482	2.200.981	7.489
1991	14.884	1.550	16.434	2.203.521	7.458
1992	14.494	1.361	15.855	2.198.187	7.213
1993	10.571	1.545	12.116	2.144.829	5.649
1994	18.804	14.600	33.404	2.135.106	15.645
1995	18.156	21.800	39.956	2.173.702	18.382
1996	17.729	34.700	52.429	2.133.923 ^b	24.569
1997	24.500	40.200	64.700	2.195.081 ^c	29.475

a. Source: O.N.S.S. et calculs propres pour 1997.

b. Estimation basée sur l'évolution du nombre de salariés des entreprises dans les *Perspectives économiques 1997-2001 d'avril 1997* du Bureau fédéral du Plan.

c. Id.

3. PERTE MOYENNE DE COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le tableau 7 est basé sur le tableau 4 auquel on ajoute la cotisation personnelle sur le double pécule de vacances et dont on retranche les réductions de cotisations patronales.

TABLEAU 7 Perte moyenne de cotisations de Sécurité sociale

	Perte de cotisations sociales		
	Part personnelle	Part patronale	Parts personnelles et patronales
1983	65.531	129.988	195.519
1984	76.747	161.082	237.829
1985	78.566	181.110	259.676
1986	79.951	184.201	264.152
1987	81.412	210.266	291.678
1988	80.628	202.868	283.496
1989	84.389	214.249	298.638
1990	89.221	227.815	317.036
1991	94.723	241.832	336.555
1992	106.447	259.436	365.883
1993	110.355	265.101	375.456
1994	113.826	263.540	377.366
1995	114.819	263.727	378.546
1996	117.138	263.237	380.375
1997	120.176	265.795	385.971

5

La perte moyenne en impôts

Le budget de l'Etat subit une perte fiscale lorsqu'un travailleur est au chômage au lieu d'être occupé:

- d'une part, un revenu de remplacement produit moins d'impôt des personnes physiques qu'un revenu salarial,
- d'autre part, les impôts sur la consommation sont affectés par le fait que le pouvoir d'achat d'un chômeur est inférieur à celui d'un salarié.

La portée de l'analyse suivante est limitée à ces moindres recettes directes. Les pertes fiscales indirectes ou induites¹ ne sont pas prises en considération.

A. Perte moyenne en impôts directs

1. DÉCOMPOSITION DE L'ALLOCATION DE CHÔMAGE MOYENNE

L'allocation de chômage d'un cohabitant est notablement inférieure à celle d'un chômeur isolé ou chef de famille. Dans la mesure où la part relative de ces catégories de chômeurs semble avoir fortement évolué au cours de la période sous revue, il a paru utile de les distinguer sur le plan du calcul des pertes en impôts avec, le cas échéant, une méthodologie propre.

Le tableau 8-a présente une décomposition de l'allocation de chômage moyenne en une allocation de chômage moyenne des isolés ou chefs de famille et une allocation de chômage moyenne des autres chômeurs.

Les données à la base de cette décomposition sont, d'une part, la proportion de chômeurs isolés ou chefs de famille dans le total des chômeurs et, d'autre part, un terme de tension qui exprime l'écart entre l'allocation de chômage moyenne des isolés ou chefs de famille et celle des autres chômeurs, en pourcentage de cette dernière.

1. Par exemple, du fait de sa moindre consommation, le chômeur alimente plus faiblement les excédents d'exploitation des entreprises ce qui entraîne une perte d'impôt des sociétés.

TABLEAU 8-a Décomposition de l'allocation de chômage moyenne

	Allocation de chômage moyenne ^a (francs)	Proportion de chômeurs isolés ou chefs de famille ^b	Tension entre l'allocation des isolés ou chef de famille et l'allocation des autres chômeurs ^c	Allocation de chômage moyenne des isolés ou chefs de famille (francs) $A/(B+(1-B)/(1+C))$	Allocation de chômage moyenne des autres chômeurs (francs) $D1/(1+C)$
	A	B	C	D1	D2
1983	211901	25.4%		313973	177086
1984	213779	28.7%		310275	175000
1985	215344	31.9%		306280	172747
1986	215970	34.4%		302574	170656
1987	213466	36.8%	77.3%	294656	166191
1988	215718	40.2%		291794	164577
1989	221208	43.6%		293338	165448
1990	230055	43.7%		304982	172015
1991	243827	43.7%		323146	182260
1992	251828	45.1%	77.3%	331072	186730
1993	265111	44.7%	70.7%	343871	201448
1994	267615	44.4%	75.0%	351333	200761
1995	276432	47.4%	70.0%	352857	207563
1996	289194	48.7%	69.9%	366559	215750
1997	293907	48.7%	69.9%	372533	219266

a. Cfr. chapitre 3, tableau 1.

b. Source: enquête menée par l'O.N.Em. en 1982, 1985, 1987, 1989, 1991 et 1992. Cette enquête distingue le nombre de chômeurs isolés, chefs de famille et cohabitants. Pour 1993 à 1996, la statistique est basée sur les unités physiques du mois de juin recensées par l'O.N.Em., selon un regroupement cohérent avec celui de l'enquête. Les données manquantes sont estimées sur base d'interpolations linéaires et la donnée de 1996 est maintenue constante en 1997.

c. Source: calculs propres sur base des données de l'O.N.Em. portant sur les unités physiques du mois de juin par catégories "chômeurs isolés", "chefs de famille" et "cohabitants" et les paiements d'allocations relatifs à ces catégories de chômeurs. Les informations disponibles portent sur les années 1992 à 1996. La donnée de 1996 est maintenue constante en 1997. La tension des années antérieures à 1992 est supposée égale à celle de 1992, soit probablement une légère sur-estimation: les modifications réglementaires, d'ampleur certes limitée, ont conduit à une baisse du taux d'indemnisation des chômeurs cohabitants (fin 1986, de 56,4% à 55% pour la première période de chômage et de 37,6% à 35% pour la seconde période) et à une hausse du taux d'indemnisation des chômeurs isolés (début 1991, de 40% à 42% pour la seconde période de chômage), outre l'introduction début 1989 de suppléments d'allocation liés à l'ancienneté, modifiés à différentes reprises ensuite.

L'on observe que la croissance de l'allocation de chômage moyenne sur les 15 années considérées (+42.3% en termes nominaux) est largement due à une évolution structurelle (davantage de chômeurs bénéficiant d'une allocation supérieure à la moyenne), puisque supérieure tant à la croissance nominale de l'allocation moyenne des chômeurs isolés ou chefs de famille (+19.2%) qu'à celle des autres chômeurs (+24.4%). Entre 1983 et 1988, la hausse nominale de l'allocation de chômage moyenne (+3800 francs) cache même une réduction de ses composantes: l'allocation moyenne des chômeurs isolés ou chefs de famille recule de 22200 francs et celle des autres chômeurs recule de 12500 francs, en conséquence d'évolution socio-professionnelles ou réglementaires.

2. LE REVENU SALARIAL IMPOSABLE MOYEN

La perte en impôts directs résulte essentiellement de la perte d'assiette imposable que constitue l'écart entre l'allocation de chômage et le salaire moyen.

Le revenu salarial à la base du calcul de la perte en impôts directs est le salaire moyen, déduction faite des cotisations sociales et des charges professionnelles déductibles (voir tableau 8-b).

TABLEAU 8-b Du salaire brut moyen au revenu salarial imposable moyen

	Salaire brut moyen ^a (francs)	Cotisations sociales déductibles ^b (francs)	Salaire brut hors cotisations déductibles (francs) =E-F	Taux moyen des frais professionnels déductibles ^c	Frais professionnels déductibles (francs) =HxG	Revenu salarial imposable moyen (francs) =G-I
	E	F	G	H	I	J
1983	565662	65531	500131	10.8%	54118	446013
1984	594521	76747	517774	10.9%	56654	461120
1985	608607	78566	530041	10.9%	57821	472220
1986	619331	79951	539380	10.9%	58921	480459
1987	630632	81412	549220	11.1%	60802	488418
1988	624560	80628	543932	11.1%	60260	483672
1989	653685	84389	569296	9.9%	56458	512338
1990	691053	89221	601832	9.8%	59280	542552
1991	729772	94723	635049	9.7%	61800	573249
1992	761420	106447	654973	9.5%	62537	592436
1993	789360	110355	679005	9.3%	63350	615655
1994	814188	113826	700362	9.6%	67160	633202
1995	821279	114819	706460		67744	638716
1996	837862	117138	720724	9.6%	69112	651612
1997	859593	120176	739724		70905	668512

a. Cfr. chapitre 3, tableau 2.

b. Cfr. chapitre 4, tableau 7.

c. Charges réelles et charges forfaitaires déductibles. Source: Statistiques de l'impôt des personnes physiques. La donnée est disponible jusqu'à l'exercice d'imposition 1995 (revenus de 1994) et supposée constante pour les années ultérieures.

3. CALCUL DE LA PERTE NETTE EN IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le calcul de la perte nette en impôts des personnes physiques est effectué distinctement pour les chômeurs isolés ou chefs de famille et pour les chômeurs cohabitants.

Les dispositions fiscales en vigueur au cours de la période sous revue sont telles que l'on peut considérer comme nul l'impôt direct perçu sur l'allocation d'un chômeur isolé ou chef de famille. Aucune rentrée fiscale ne vient donc compenser la perte en impôt des personnes physique liée au fait que ce travailleur est au chômage. Cette perte peut être estimée sur base de l'application du taux moyen de l'impôt des personnes physiques² (voir tableau 8-c) au revenu salarial imposable moyen.

Par définition, le chômeur cohabitant appartient à un ménage fiscal déclarant des revenus quelconques en sus de l'allocation de chômage. La perte nette en impôts des personnes physiques sera donc basée sur l'application du taux marginal moyen de l'impôt des personnes physiques³ (voir tableau 8-c) à la différence entre le revenu salarial imposable moyen et l'allocation de chômage, compte tenu par ailleurs de la réduction d'impôt pour allocation de chômage (voir tableau 8-d).

a. Taux moyen et taux marginal de l'impôt des personnes physiques

L'on observe au tableau 8-c que le taux moyen de l'impôt des personnes physiques retrouverait en 1997 (exercice d'imposition 1998) son niveau de 1982 (exercice d'imposition 1983), soit 26.45% des revenus imposables, après avoir atteint un minimum à 23.71% en 1989 suite à la réforme fiscale. Le taux marginal moyen reste par contre très inférieur à son niveau de début de période, traduisant un certain recul de la progressivité générale du régime fiscal.

2. Le taux moyen retenu est celui publié par l'I.N.S. (Statistiques financières, *Statistique fiscale des Revenus soumis à l'Impôt des Personnes physiques*) qui rapporte l'impôt dû par exercice à la masse total des revenus imposables. Dans la mesure où le salaire moyen est inférieur au revenu moyen par déclaration fiscale et vu la progressivité de l'impôt, l'on pourrait suspecter que l'usage du taux moyen conduit à une sur-estimation de l'impôt sur le salaire moyen. Il convient cependant de tenir compte du fait que la masse des revenus imposable à l'impôt des personnes physiques cumule des revenus de conjoints, par ailleurs décumulés sur le plan du calcul de l'impôt. Dès lors, le taux moyen de l'impôt sous-estime le taux d'imposition qui frapperait un revenu équivalent au revenu imposable moyen par déclaration fiscale, mais dans le chef d'un isolé. L'I.N.S. publie par ailleurs les taux moyen *ex post* correspondant à différentes fourchettes du revenu imposable par déclaration. L'usage du taux moyen général semble cependant plus adéquat que l'usage du taux correspondant à la classe des revenus imposables à laquelle appartient le salaire moyen. En effet, cette dernière option conduirait à poser une hypothèse erronée quant à la distribution des revenus, à savoir une distribution égalitaire. D'autre part, l'usage du taux moyen général revient à poser l'hypothèses que le salaire moyen est représentatif d'une distribution similaire à la distribution des revenus imposables dans la population. En l'absence d'informations utilisables quant au profil socio-professionnel des chômeurs, cette dernière hypothèses peut être considérée comme la moins arbitraire.

3. Voir en annexe, point C., une comparaison avec des calculs de l'impôt au barème.

TABLEAU 8-c Taux moyen et taux marginal moyen de l'impôt des personnes physiques (par année des revenus)

	Taux moyen de l'impôt des personnes physiques ^a	Taux marginal moyen de l'impôt des personnes physiques ^b
	K	L
1982	26,45%	45,36%
1983	26.35%	45.50%
1984	26.51%	45.87%
1985	26.92%	45.81%
1986	26.64%	45.09%
1987	25.98%	43.87%
1988	25.90%	43.30%
1989	23.71%	39.12%
1990	24.16%	39.52%
1991	24.54%	39.80%
1992	24.20%	38.76%
1993	25.25%	40.34%
1994	25.67%	40.49%
1995	25.80%	40.69%
1996	26.09%	41.15%
1997	26.45%	41.73%

- a. Source: I.N.S., Statistiques financières, *Statistique fiscale des Revenus soumis à l'Impôt des Personnes physiques*. La donnée est observée jusqu'à l'exercice d'imposition 1995 (revenus de 1994). Pour les années ultérieures, le taux de l'exercice 1994 est extrapolé compte tenu de la croissance de revenu salarial imposable moyen et d'un coefficient de progressivité de 1,58 (coefficient de progressivité de l'exercice 1995).
- b. Source: *id.* et calculs propres. Pour les années ultérieures à l'exercice 1995, le taux marginal moyen est obtenu par le produit du taux moyen et du coefficient de progressivité de l'exercice 1995.

b. Réduction d'impôt pour allocation de chômage

Les revenus de remplacement, notamment les allocations de chômage, font l'objet d'un traitement avantageux en matière d'impôt des personnes physiques. Ces revenus sont globalisés avec les revenus professionnels, mais donnent droit à une réduction de l'impôt barémique⁴ qui subsisterait éventuellement après les réductions pour charges de famille, épargne à long terme et épargne logement. Si le revenu imposable consiste exclusivement en revenus de remplacement, l'impôt est ramené à zéro (moyennant le respect d'un plafond de revenus). Dans le cas contraire, la réduction d'impôt est limitée en fonction du revenu imposable globalement du ménage.

4. Ce système de réduction d'impôt s'est substitué, à partir de l'exercice d'imposition 1983, à une formule d'abattement fiscal.

La statistique⁵ relative à ces réductions d'impôt pour revenus de remplacement est peu détaillée:

- cette statistique englobe les réductions d'impôt octroyées pour toutes indemnités obtenues en réparation d'une perte temporaire de revenus (sauf les prépensions relevant de la C.C.T. n°17 ou de conventions sectorielles équivalentes et les indemnités légales d'assurance-maladie distinguées par ailleurs). Elle comprend donc les réductions octroyées pour allocations de chômage, allocations d'interruption de carrière, allocations des Fonds de Sécurité d'Existence, certaines prépensions et autres rentes, sans qu'il soit possible de distinguer les réductions d'impôt pour allocation de chômage *sensu stricto* qui en constituent cependant l'essentiel;
- par ailleurs, elle ignore la plus grande partie des réductions d'impôt octroyées aux chômeurs isolés et dont l'indemnité de remplacement constitue le seul revenu au cours des douze mois de l'année: dans la mesure où l'impôt de ces allocataires est ramené à zéro, ils échappent à l'enrôlement pour des raisons de simplicité administrative et bénéficient donc d'une réduction d'impôt non répertoriée statistiquement. La statistique s'en trouve d'autant plus affectée que ces chômeurs bénéficient d'une allocation de chômage -et donc d'une réduction d'impôt- supérieure à la moyenne.

Nonobstant la grossièreté de cette statistique, elle est la seule utilisable pour estimer la réduction d'impôt moyenne par chômeur. La méthode retenue est la suivante: la statistique de réduction d'impôt sus-mentionnée est assimilée aux réductions d'impôt octroyées pour les allocations de chômage enrôlées et rapportée au nombre de chômeurs, corrigé par une estimation du taux d'enrôlement des allocations de chômage⁶ de façon à tenir compte des réductions d'impôts sur les allocations de chômage non enrôlées.

Le tableau 8-d indique que le taux d'enrôlement des allocations de chômage poursuit un tendance globalement baissière, en cohérence avec la croissance de la proportion de chômeurs isolés ou chefs de famille durant la même période (*cfr.* tableau 8-a). L'on observe par ailleurs un abaissement de niveau tant de la masse des réductions d'impôt⁷ que de la réduction d'impôt moyenne à partir de 1989, en conséquence de la réforme fiscale qui prévoyait un relèvement de la tranche de revenu imposable exonérée d'impôt⁸.

5. Statistiques de l'impôt des personnes physiques.

6. Soit le rapport entre les revenus de remplacement enrôlés sauf indemnités légales d'assurance-maladie et prépensions (source: Statistiques de l'impôt des personnes physiques) et les indemnités versées par les caisses sociales au titre d'allocations de chômage, Sécurité d'Existence et interruption de carrière (source: Comptabilité nationale).

7. A nouveau en baisse en 1994, en conséquence notamment du fait que les montants de base des réductions d'impôt pour revenus de remplacement ne sont plus adaptés à partir de l'exercice d'imposition 1995, alors qu'ils étaient auparavant revus chaque année en fonction de la croissance des indemnités de remplacement.

8. En conséquence de quoi la réduction d'impôt épuise plus rapidement l'impôt barémique. Cet effet sur-compense le fait qu'une réduction d'impôt majorée pour conjoints est introduite à partir du même exercice d'imposition.

TABLEAU 8-d Réduction moyenne d'impôt pour allocation de chômage (par année des revenus)

	Approximation de la masse des réductions d'impôt pour allocations de chômage ^a (milliards de francs)	Unités budgétaires de chômage (moyenne annuelle, milliers de personnes) ^b	Approximation du taux d'enrôlement des allocations de chômage ^c	Réduction d'impôt moyenne ^d (francs) M/(NxO)
	M	N	O	P
1983	7.6	564.029	70.1%	19235
1984	8.1	572.634	72.5%	19516
1985	8.3	582.840	72.0%	19788
1986	8.2	589.771	71.2%	19536
1987	8.1	609.688	70.8%	18774
1988	7.7	583.951	65.4%	20174
1989	5.0	562.363	62.1%	14328
1990	5.1	556.556	59.8%	15333
1991	5.6	591.881	58.4%	16211
1992	5.9	635.894	59.0%	15713
1993	6.9	670.899	62.9%	16353
1994	6.3	662.925	58.3%	16290
1995				16622
1996				16945
1997				17280

a. Source: Statistiques de l'impôt des personnes physiques.

b. Source: O.N.Em.

c. Source: calculs propres sur base des Statistiques de l'impôt des personnes physiques et Comptabilité nationale.

d. Indexé sur les prix après 1994.

c. Perte nette en impôt des personnes physiques

Sur base de ces données, le tableau 8-e donne l'estimation de la perte nette en impôt des personnes physiques associées à un chômeur isolé ou chef de famille et à un chômeur cohabitant.

TABLEAU 8-e Perte nette en impôt des personnes physiques (I.P.P.)

	Perte nette en I.P.P., chômeur isolé ou chef de famille (francs) KxJ	Perte nette en I.P.P., chômeur cohabitant (francs) (J-D2)xL+P
	Q1	Q2
1983	117538	141592
1984	122222	150766
1985	127133	156969
1986	127995	159215
1987	126902	160133
1988	125282	158354
1989	121593	150230
1990	131092	161784
1991	140693	171810
1992	143354	172954
1993	155464	183465
1994	162526	191384
1995	164758	192064
1996	169980	196303
1997	176823	204727

4. PERTE EN "COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE"

Outre la perte en impôt des personnes physiques, il y a lieu de tenir compte de la non perception de la cotisation spéciale pour la Sécurité sociale, un prélèvement également assis sur le revenu imposable à l'impôt des personnes physiques. Cette moindre recette est évaluée sur base du taux moyen de la cotisation spéciale et du salaire imposable moyen⁹ (voir tableau 8-f).

TABLEAU 8-f Produit moyen de la cotisation spéciale pour la Sécurité sociale sur un revenu salarial

	Taux moyen de la cotisation spéciale	Produit moyen de la cotisation spéciale sur un revenu salarial (francs) RxJ
	R	S
1994	0.459% ^a	2904
1995	0.617% ^b	3943
1996	0.739% ^c	4816
1997	0.759% ^d	5075

- a. Rapport entre la recette de l'exercice 1995 (14 milliards) et le revenu total imposable composé de rémunérations uniquement (3608.8 milliards x 84.6%).
- b. Le taux de 1994 x 4/3 (*cfr.* législation) et adapté en fonction de la croissance du revenu salarial imposable moyen, compte tenu d'un coefficient de progressivité de 2,12 (voir la note ME/5467).
- c. Calcul sur base de la note MS/5881.
- d. *Id.*

5. PERTE NETTE TOTALE EN IMPÔTS DIRECTS

Enfin, le tableau 8-g donne la perte nette moyenne en impôts directs, compte tenu de la cotisation spéciale pour la Sécurité sociale, sur base d'une moyenne pondérée du coût d'un chômeur isolé ou chef de famille et du coût d'un chômeur cohabitant.

TABLEAU 8-g Perte nette en impôts directs (francs)

$$T=BxQ1+(1-B)*Q2+S$$

1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
135475	142584	147451	148491	147904	145059	137744	148387	158212	159604	170948	181475	183064	188300	196213

9. La cotisation spéciale pour la Sécurité sociale est un prélèvement assis sur le revenu imposable du ménage, diminué des pensions (les indépendants "purs" étant par ailleurs exonérés). Cette "cotisation" n'est pas déductible du revenu imposable, à l'instar du précompte professionnel. Les allocataires sociaux sont soumis à ce prélèvement (y compris les pensionnés pour la partie de leur revenu imposable non constitué de pensions). Le barème de la cotisation spéciale est tel que les chômeurs isolés ou chefs de famille y échappent (la première tranche de 750 mille francs de R.I.G. du ménage est exonérée). Par contre, en toute rigueur, il conviendrait de tenir compte du fait que certains chômeurs cohabitants contribuent à la cotisation spéciale, au *pro rata* de leur allocation de chômage dans le R.I.G. du ménage. Vu les faibles montants concernés, cet aspect a été négligé.

B. Perte moyenne en impôts indirects

1. PROPENSION À CONSOMMER ET TAUX DES IMPÔTS SUR LA CONSOMMATION

La perte nette en impôts indirects résulte de différences au niveau du pouvoir d'achat, de la propension à consommer et du taux des impôts indirects.

Le tableau 8-h donne le taux implicite des impôts sur la consommation et le taux de consommation macroéconomique.

Le taux implicite des impôts sur la consommation est défini comme suit:

- le numérateur comprend le total des impôts indirects (T.V.A., accises et autres), à l'exclusion de la T.V.A. sur la consommation publique et sur les investissements publics, de la T.V.A. sur la construction, des droits de douane, des impôts en capital et de certaines taxes assimilées aux impôts directs (taxe sur les jeux et paris, taxe sur les appareils automatiques de divertissement). Sont inclus les impôts indirects perçus au profit de l'Union européenne, la taxe de circulation et de mise en circulation payées par les ménages, le prélèvement compensatoire d'accises sur diesel, les droits de timbre et taxes assimilées au timbre, les droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;
- le dénominateur est le total de la consommation privée sur le territoire belge.

Le taux de consommation macroéconomique est le rapport entre la consommation privée et le revenu disponible des ménages.

TABLEAU 8-h Taux implicite des impôts sur la consommation et taux de consommation macroéconomique

	Taux implicite des impôts sur la consommation ^a	Taux de consommation macroéconomique ^b
	U	V
1983	18.3%	83.0%
1984	17.9%	84.3%
1985	16.1%	86.3%
1986	16.2%	84.2%
1987	16.4%	85.7%
1988	16.5%	84.4%
1989	16.8%	83.5%
1990	17.1%	82.8%
1991	17.0%	80.8%
1992	17.1%	79.6%
1993	17.7%	78.7%
1994	18.2%	81.0%
1995	18.0%	81.6%
1996	18.6%	83.0%
1997	18.7%	83.4%

a. Source: Comptabilité nationale 1995, *Perspectives économique 1997-2001 d'avril 1997* du Bureau fédéral du Plan et calculs propres.

b. *id.*

2. CALCUL DE LA PERTE EN IMPÔTS INDIRECTS

Tout comme pour l'estimation de la perte en impôts directs, le calcul de la perte en impôts indirects peut être effectué distinctement pour les chômeurs isolés ou chefs de famille et pour les chômeurs cohabitants.

La perte nette en impôts indirects associée à un chômeur isolé ou chef de famille peut être approché par l'application du taux d'impôt à la différence entre l'allocation de chômage moyenne de cette catégorie de chômeurs et la partie consommée du salaire moyen. L'hypothèse sous-jacente est une propension à consommer unitaire dans le chef d'un travailleur isolé ou chef de famille quand il est au chômage.

Le mode de calcul est similaire en ce qui concerne les chômeurs cohabitants, à ceci près que la propension à consommer dans le chef d'un travailleur cohabitant est supposée inchangée lorsqu'il est au chômage.

Le tableau 8-i donne également la perte nette en impôts indirects, sur base d'une moyenne pondérée du coût d'un chômeur isolé ou chef de famille et du coût d'un chômeur cohabitant.

TABLEAU 8-i Perte nette en impôts indirects

	Perte nette en impôts indirects, chômeur isolé ou chef de famille (francs) $U_x(V_x(E-F-Q1-S)-D1)$	Perte nette en impôts indirects, chômeur isolé ou chef de famille (francs) $U_x V_x(E-F-Q2-S-D2)$	Perte nette moyenne en impôts indirects (francs) $B_x W1 + (1-B) * W2$
	W1	W2	X
1983	632	27539	20696
1984	4163	29021	21895
1985	6686	27843	21094
1986	7090	28558	21184
1987	11031	31391	23898
1988	10142	30696	22433
1989	13496	35501	25907
1990	14489	37941	27704
1991	12943	38510	27337
1992	12967	40103	27865
1993	12049	40895	28001
1994	14977	45097	31724
1995	15513	44545	30784
1996	16163	47010	31988
1997	17286	48480	33289

C. Perte fiscale nette totale

Le tableau 8-j donne la perte fiscale net totale associée à un chômeur, soit la somme des pertes nettes en impôts directs et en impôts indirects.

TABLEAU 8-j Perte fiscale nette moyenne associée à un chômeur ($Y=T+X$)

1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
156171	164479	168545	169675	171802	167492	163651	176091	185549	187469	198949	213199	213848	220288	229502

B**ibliographie**

-
- [1] Philippe BARBE, “Un coût du chômage?”, Paris, Travail et Emploi, 2/1989, n°40 (actualise l’étude de RCB de 1997, reprise par le rapport FOSSET en 1981 et un article critique de M. LAGRAVE en 1983).
 - [2] Henri GIBIER, “Le coût du chômage”, Nouvel Economiste, 24 novembre 1980.
 - [3] Gui MAURAU, “Le chômage coûte-t-il trop cher?”, Alternatives Economiques, Octobre 1987 et Problèmes économiques, 20 janvier 1988, n°2058.
 - [4] Axel MITTELSTADT et Paolo ROBERTI, “Les coûts du chômage” in “L’extension du chômage. Un défi pour la politique de garantie des ressources”, OCDE, 1984.
 - [5] M. LAMBRECHT, L. MASURE, S. SCHÜTTRINGER, “Coût budgétaire annuel moyen d’un chômeur de 1976 à 1993”, Planning Paper n°64, Bureau du Plan, Bruxelles, septembre 1993 et note DG/5150.
 - [6] CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES, “Avis relatif aux interventions des pouvoirs publics sur le marché du travail (Aspects financier et fiscal)”, Bruxelles, 29 juin 1994, pages 37 et 38; page 115.

A

nnexe

A. Taux légaux des cotisations sociales

TABLEAU 9-a Taux des cotisations sociales, 1983

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	1,23	2,10
Pensions	7,00	8,86	15,86
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	1,80	3,80	5,60
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	0,65	0,65
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Total des retenues	10,82	24,14	34,86

TABLEAU 9-b Taux des cotisations sociales, 1984

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	2,83	3,70
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	0,65	0,65
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale ^a		2,62	
Total des retenues	12,07	28,26	40,33

a. Le produit des sauts d'index des années 1984 à 1986 est versé par les employeurs à la Sécurité sociale. En 1987, il sera mué définitivement en une cotisation de Modération salariale.

TABLEAU 9-c Taux des cotisations sociales, 1985

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	2,83	3,70
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	0,65	0,65
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale		5,29	
Total des retenues	12,07	30,93	43,00

TABLEAU 9-d Taux des cotisations sociales, 1986

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	2,83	3,70
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	0,65	0,65
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale		5,29	
Total des retenues	12,07	30,93	43,00

TABLEAU 9-e Taux des cotisations sociales, 1987

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	2,92	3,79
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,75	1,75
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale ^a	-	7,68	7,68
Total des retenues	12,07	34,51	46,58

a. Afin d'affecter définitivement, au financement de la Sécurité sociale, le produit de la modération salariale, imposée depuis 1984 par l'A.R. n°278, le législateur a créé une cotisation de Modération salariale en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1987.

TABLEAU 9-f Taux des cotisations sociales, 1988

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	2,92	3,79
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,46	7,46
Total des retenues	12,07	33,64	45,71

TABLEAU 9-g Taux des cotisations sociales, 1989

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,02	3,89
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,20	3,35
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,47	7,47
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,18	0,18
Total des retenues	12,07	33,93	46,00

a. Initiatives pour les groupes à risque.

TABLEAU 9-h Taux des cotisations sociales, 1990

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,02	3,89
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,32	3,47
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,47	7,47
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,18	0,18
Total des retenues	12,07	34,05	46,12

a. Initiatives pour les groupes à risque.

TABLEAU 9-i Taux des cotisations sociales, 1991

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,05	3,92
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,32	3,47
A.M.I.-Santé	2,55	3,80	6,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,25	0,25
Total des retenues	12,07	34,16	46,23

a. Initiatives pour les groupes à risque.

TABLEAU 9-j Taux des cotisations sociales, 1992

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,84	4,71
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,35	3,50
A.M.I.-Santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,52	7,52
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,25	0,25
Total des retenues	13,07	35,02	48,09

a. Initiatives pour les groupes à risque.

TABLEAU 9-k Taux des cotisations sociales, 1993

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,16	4,03
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,35	3,50
A.M.I.-Santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,25	0,25
Total des retenues	13,07	34,30	47,37

a. Initiatives pour les groupes à risque et plan d'accompagnement des chômeurs.

TABLEAU 9-l Taux des cotisations sociales, 1994

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,10	3,97
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,35	3,50
A.M.I.-Santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,25	0,25
Accueil des enfants	-	0,05	0,05
Total des retenues	13,07	34,29	47,36

a. Initiatives pour les groupes à risque et plan d'accompagnement des chômeurs.

TABLEAU 9-m Taux des cotisations sociales, 1995

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,15	4,02
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,35	3,50
A.M.I.-Santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,49	7,49
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,25	0,25
Accueil des enfants	-	0,05	0,05
Total des retenues	13,07	34,35	47,42

a. Initiatives pour les groupes à risque et plan d'accompagnement des chômeurs.

TABLEAU 9-n Taux des cotisations sociales, 1996

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,16	4,03
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,35	3,50
A.M.I.-Santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,25	0,25
Accueil des enfants	-	0,05	0,05
Total des retenues	13,07	34,35	47,42

a. Initiatives pour les groupes à risque et plan d'accompagnement des chômeurs.

TABLEAU 9-o Taux des cotisations sociales, 1997

Branches de Sécurité sociale	Taux en %		
	Travailleurs	Employeurs	Total
Chômage	0,87	3,16	4,03
Pensions	7,50	8,86	16,36
A.M.I.-Indemnités	1,15	2,35	3,50
A.M.I.-Santé	3,55	3,80	7,35
Allocations familiales	-	7,00	7,00
Maladies professionnelles	-	1,10	1,10
Accidents du travail	-	0,30	0,30
Modération salariale	-	7,48	7,48
Fonds pour l'emploi ^a	-	0,15	0,15
Complément d'ancienneté pour chômeur	-	0,10	0,10
Accueil des enfants	-	0,05	0,05
Total des retenues	13,07	34,35	47,42

a. Initiatives pour les groupes à risque et plan d'accompagnement des chômeurs.

B. La cotisation personnelle sur le double pécule de vacances

TABLEAU 10 Perte moyenne de cotisations personnelles sur le double pécule de vacances

		Rémunération moyenne par travailleur ^a	Effectif des travailleurs ^b	Perte moyenne par travailleur et par type de cotisation sur le double pécule de vacances ^c	Perte moyenne globale de cotisations sur le double pécule de vacances ^d (10 ⁶ francs)	Perte moyenne par travailleur de cotisation sur le double pécule de vacances ^e
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1983 (11%)	Travailleurs manuels	447.414	1.129.339	3.347	3.779,898	
	Travailleurs intellectuels	729.033	817.421	5.678	4.641,316	
	Total		1.946.760		8.421,214	4.326
1984 (12,07%)	Travailleurs manuels	473.971	1.112.045	3.890	4.325,855	
	Travailleurs intellectuels	757.489	822.601	6.473	5.324,696	
	Total		1.934.646		9.650,551	4.988
1985 (12,07%)	Travailleurs manuels	485.123	1.113.076	3.982	4.432,269	
	Travailleurs intellectuels	773.091	835.630	6.606	5.520,172	
	Total		1.948.706		9.952,441	5.107
1986 (12,07%)	Travailleurs manuels	490.792	1.110.002	4.028	4.471,088	
	Travailleurs intellectuels	787.190	849.992	6.727	5.717,896	
	Total		1.959.994		10.188,984	5.198
1987 (12,07%)	Travailleurs manuels	496.411	1.106.620	4.074	4.508,370	
	Travailleurs intellectuels	801.190	870.859	6.847	5.962,772	
	Total		1.977.479		10.471,142	5.295
1988 (12,07%)	Travailleurs manuels	494.057	1.155.429	4.055	4.685,265	
	Travailleurs intellectuels	788.336	920.691	6.737	6.202,695	
	Total		2.076.120		10.887,960	5.244
1989 (12,07%)	Travailleurs manuels	516.712	1.189.857	4.241	5.046,184	
	Travailleurs intellectuels	824.309	955.196	7.044	6.728,401	
	Total		2.145.053		11.774,585	5.489
1990 (12,07%)	Travailleurs manuels	546.977	1.206.095	4.489	5.414,161	
	Travailleurs intellectuels	867.602	994.886	7.414	7.376,085	
	Total		2.200.981		12.790,246	5.811
1991 (13,07%)	Travailleurs manuels	570.346	1.192.095	5.069	6.042,730	
	Travailleurs intellectuels	917.676	1.011.426	8.492	8.589,030	
	Total		2.203.521		14.631,760	6.640
1992 (13,07%)	Travailleurs manuels	595.160	1.180.454	5.290	6.244,602	
	Travailleurs intellectuels	954.262	1.017.733	8.830	8.986,582	
	Total		2.198.187		15.231,184	6.929
1993 (13,07%)	Travailleurs manuels	607.666	1.138.193	5.401	6.147,380	
	Travailleurs intellectuels	994.799	1.006.636	9.205	4.266,084	
	Total		2.144.829		15.413,464	7.186
1994 (13,07%)	Travailleurs manuels	633.270	1.126.152	5.628	6.337,984	
	Travailleurs intellectuels	1.016.120	1.008.954	9.403	9.487,195	
	Total		2.135.106		15.825,179	7.412

		Rémunération moyenne par travailleur ^a	Effectif des travailleurs ^b	Perte moyenne par travailleur et par type de cotisation sur le double pécule de vacances ^c	Perte moyenne globale de cotisations sur le double pécule de vacances ^d (10 ⁶ francs)	Perte moyenne par travailleur de cotisation sur le double pécule de vacances ^e
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1995 (13,07%)	Travailleurs manuels	630.731	1.148.040	5.606	6.435,912	
	Travailleurs intellectuels	1.034.562	1.025.662	9.573	9.818,662	
	Total		2.173.702		16.254,574	7.478
1996 ^f (13,07%)	Travailleurs manuels	643.466	1.127.031	5.719	6.445,490	
	Travailleurs intellectuels	1.055.452	1.006.892	9.767	9.834,314	
	Total	837.862	2.133.923		16.279,804	7.629
1997 ^g (13,07%)	Travailleurs manuels	660.156	1.159.331	5.867	6.801,795	
	Travailleurs intellectuels	1.082.826	1.035.750	10.020	10.378,215	
	Total		2.195.081		17.180,010	7.827

- a. Col. 1 = rémunération moyenne du travailleur par type (où la rémunération annuelle du travailleur salarié est multipliée par 1,08 pour tenir compte du simple pécule de vacances).
- b. Col. 2 = effectif des travailleurs par type.
- c. Col.3 = col.1 x 0,068 pour les travailleurs manuels; col.1 x 0,0708 pour les travailleurs intellectuels.
- d. Col.4 = col.3 x col.2.
- e. Col.5 = somme col.4 divisé par somme col.2.
- f. Estimation basée sur l'évolution des salaires et du nombre de salariés des entreprises dans les *Perspectives économiques 1997-2001 d'avril 1997* du Bureau fédéral du Plan. La modulation des salaires sur les travailleurs manuels ou intellectuels, ainsi que de leurs effectifs est calquée sur la situation de 1995 (cfr. chapitre 3, tableau 2).
- g. *Id.*

C. Le taux marginal moyen de l'impôt de personnes physiques

Le taux marginal moyen de l'impôt des personnes physiques peut être calculé¹ sur base des statistiques par quantiles de l'impôt des personnes physique et du revenu imposable².

L'on peut en effet voir la distribution des revenus et de l'impôt comme une représentation *ex post* du régime fiscal et de sa progressivité. En ce sens, la progressivité de l'impôt des personnes physiques englobe non seulement la progressivité du barème *sensu stricto*, mais également la progressivité inhérentes aux autres paramètres fiscaux (la mise en oeuvre de certains mécanismes de déductions ou de dépenses fiscales peut être liée au niveau du revenu et n'est donc pas neutre quant à la progressivité mesurée *ex post*) ainsi qu'à la sociologie des assujettis (certains mécanismes fiscaux sont liés au comportement familial ou économique, eux-mêmes éventuellement fonction du niveau de revenu).

Sur base des données disponibles, le taux marginal moyen est calculé jusqu'à l'exercice d'imposition 1995. Le taux marginal moyen des exercices ultérieurs peut être estimé sur base d'une projection du taux moyen tenant compte de la croissance du revenu moyen et du dernier coefficient de progressivité observé³.

1. *Cfr.* M. Saintrain, publication à paraître.
2. Publication de l'I.N.S.: Statistiques financières, *Statistiques fiscale des Revenus soumis à l'impôt des personnes physiques*.
3. Le coefficient de progressivité est défini comme le rapport entre le taux moyen et le taux marginal.

Dans le cadre de l'analyse du coût d'un chômeur, le taux marginal moyen est utilisé pour estimer la perte nette en impôt des personnes physiques associée à un chômeur cohabitant. Le tableau suivant donne la variation de l'impôt d'un ménage à deux revenus lorsque l'un des conjoints est alternativement chômeur cohabitant ou salarié (au salaire moyen). Le taux marginal barémique qui en découle est d'un ordre de grandeur comparable au taux marginal moyen estimé pour l'exercice 1997 (41,15%).

TABLEAU 11 Impôt au barème d'un ménage à deux revenus dont l'un des conjoints passe du chômage à l'emploi salarié (exercice d'imposition 1997, taxe communale 8%, 1 enfant à charge)

Revenu du premier conjoint (francs)	Revenu du second conjoint (francs)	Revenu imposable et impôt du ménage (francs)	Taux marginal de l'impôt
215570 (allocation moyenne pour chômeurs cohabitants)	215570 de chômage	Rev.: 431140 I.P.P. hors R.I. ^a : 19286 R.I.: -19286 Impôt total: 0	$Tm = (204707-0) / (878072-431140) = 45,80\%$ Tm hors R.I. =
	728353 (salaire brut moyen hors cotisations sociales déductibles), soit 662502 imposable ^b	Rev.: 878072 I.P.P. hors R.I.: 204707 R.I.: 0 Cot. spéc. ^c : 9365 Impôt total: 214072	$(204707-19286) / (878072-431140) = 41,49\%$
438127 de rémunérations (salaire minimum = (42000 x 12 mois) - 13.07% de cotisations sociale), soit 383221 imposable	215570 de chômage	Rev.: 598791 I.P.P. hors R.I.: 77751 R.I.: -25076 Impôt total: 52675	$Tm = (273852-52675) / (1045723-598791) = 49,49\%$ Tm hors R.I. =
	728353 de rémunérations, soit 662502 imposable	Rev.: 1045723 I.P.P.: 273852 Cot. spéc.: 11544 Impôt total: 285396	$(273852-77751) / (1045723-598791) = 43,87\%$
728353 de rémunérations dont 662502 imposable	215570 de chômage	Rev.: 878072 I.P.P. hors R.I.: 204707 R.I.: 0 Cot. spéc.: 9365 Impôt total: 214072	$Tm = (408094-204707) / (1325004-878072) = 45,51\%$
	728353 de rémunérations, soit 662502 imposable	Rev.: 1325004 I.P.P.: 408094 Cot. spéc.: 15175 Impôt total: 423269	
1456706 (2 x le salaire moyen) dont 1368811 imposable	215570 de chômage	Rev.: 1584381 I.P.P. hors R.I.: 562316 R.I.: 0 Cot. spéc.: 18547 Impôt total: 580873	$Tm = (775815-562316) / (2031313-1584381) = 47,77\%$
	728353 de rémunérations, soit 662502 imposable	Rev.: 2031313 I.P.P.: 775815 Cot. spéc.: 24357 Impôt total: 800172	

- a. Réduction d'impôt pour allocation de chômage.
b. Après déduction des frais professionnels forfaitaires.
c. Cotisation spéciale pour la Sécurité sociale.

Editeur responsable-Verantwoordelijk uitgever

Henri Bogaert,
Avenue des Arts, 47-49
1000 Bruxelles
Tel 32-2-5077311

Kunstlaan, 47-49
1000 Brussel
Fax 32-2-5077373

URL <http://www.plan.be>
e-mail: contact@plan.be

Dépôt légal- Wettelijk Depot

D/1997/7433/10